



Hôtel de Ville

Conseil Municipal

► SÉANCE DU 06 JUILLET 2026



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I - PROJETS DE DELIBERATIONS	3
1- Reconversion du site du Château Montbéliard Wurtemberg - Phase 2 – Avenants	4
2- Reconversion du site du Château Montbéliard Wurtemberg – Phase 2 – Autorisation de dépôts de dossiers de demande de subventions	10
3- Cession 4 rue des Halles / 17 Place de la Lizaine – Consorts GIGON – GRZYWACZ - Retrait de la délibération n°2023-16.10-3	12
4- ZAC de la Petite-Hollande – Programme d'habitat Néolia - Dénomination d'une allée piétonne – Allée des Hexagones	13
5- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) FCSM – Augmentation de capital -- Participation de la Ville de Montbéliard	14
6- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de représentants	16
7- Relations Internationales – Participation de la Ville de Montbéliard à la réception organisée à Ludwigsburg par le Consulat de France à Stuttgart – Accord de partenariat – Versement d'une participation financière	17
8- Relations Internationales – Jumelage entre la Ville de Montbéliard et la Ville de Saint-Charles (Missouri – Etats-Unis)	18
9- Subventions aux associations – Année 2026	19
10- Comité des Fêtes de Montbéliard - Convention d'objectifs et de moyens – Renouvellement	22
11- 18 ^{ème} Nocturne Etudiante – Convention de partenariat entre Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, le « 19, Centre Régional d'Art Contemporain », le Moloco, le Pavillon des Sciences, l'Université de Franche-Comté Marie et Louis Pasteur, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO SPHERE ALPHA »	23
12- Musées de Montbéliard - Exposition Pôle Position – Du 11 octobre 2026 au 3 janvier 2027 – Convention entre le réseau Seize Mille, le 19 CRAC et la Ville de Montbéliard – Signature	25
13- Médiathèque – Coupon avantage bibliothèque – Convention avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté	27
14- Archives Municipales – Portail FRANCEARCHIVES – Convention de partenariat	28
15- Garantie d'emprunts à la Société Anonyme d'HLM Néolia – Réhabilitation de 54 logements sis 1 à 11 rue Claude Debussy à Montbéliard	29
16- Garantie d'emprunts à la Société Anonyme d'HLM Néolia – Résidentialisation de 54 logements sis 1 à 11 rue Claude Debussy à Montbéliard	31
17- Garantie d'emprunts à la Société Anonyme d'HLM Néolia – Construction de 16 logements 8 rue Maurice Ravel à Montbéliard	33
18- Garantie d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs Habitat 25 – Amélioration de 78 logements sis 1 à 13 rue du Mont-Christ à Montbéliard	35

19-	Projet de dynamisation du centre-ville – Fonds d'aide à la requalification des enseignes et façades commerciales – Versement des subventions	37
20-	Projet de dynamisation du centre-ville – Aide à l'acquisition du mobilier de terrasse – Versement des subventions	38
21-	Projet de dynamisation du centre-ville – Mobilisation du fonds de soutien aux actions de dynamisation commerciale – Versement des subventions	39
22-	Banque des Territoires – Convention de cofinancement poste de Manager de commerce - Signature	40
23-	Décision Modificative n°1 – Budget Principal	41
24-	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1 ^{er} janvier 2027	47
25-	Taxe de séjour – Modalités de déclaration et collecte	49
26-	Responsabilité civile – Indemnisation sinistre M. Rodolphe OUDART	50
27-	Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois	51
28-	Personnel communal – Complémentaire prévoyance – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs (CDG 25)	52
29-	Mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile-travail avec le véhicule de service - Actualisation	53
30-	Réseau de chauffage urbain – Avenant n°2	55
31-	Concession de service pour l'exploitation du mobilier urbain d'information de la Ville de Montbéliard – Aménagement de la facturation – Avenant au contrat de concession	57
II - <u>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</u>		58

PROJETS DE DELIBERATIONS

RECONVERSION DU SITE DU CHÂTEAU MONTBELIARD WURTEMBERG – PHASE 2 – AVENANTS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Le 4 novembre 2024, le conseil municipal autorisait le Maire, par le biais de son mandataire, Territoire 25, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la phase 2 de la reconversion du site du Château.

Le périmètre d'étude au démarrage de la mission de Maîtrise d'œuvre était le suivant :

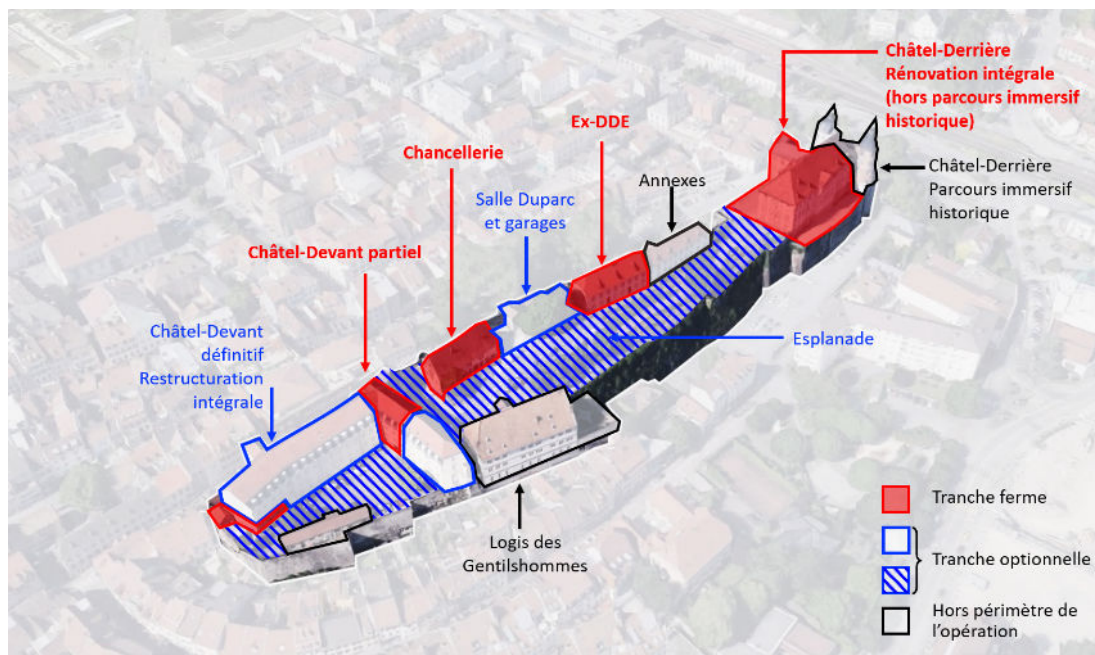
Tranche ferme – 9 580 000 € HT (valeur février 2024)

- Châtel-Derrière – 6 060 000 €
- Ex-DDE – 650 000 €
- Chancellerie – 1 755 000 €
- Châtel-Devant (RDC travée 1 / Travée 4) – 1 115 000 €

Tranches optionnelles – 6 600 000 € HT

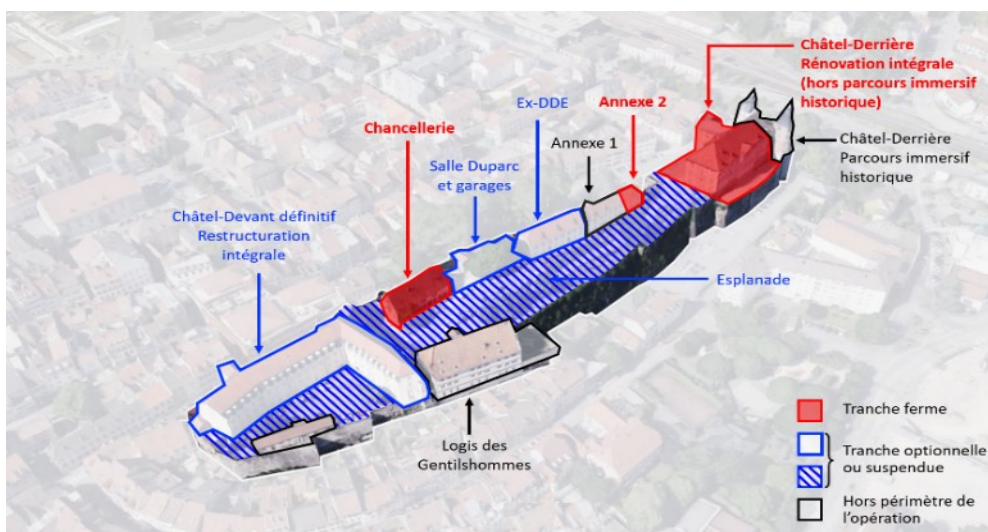
- Châtel-Devant (reste du bâtiment) – 3 900 000 €
- Café/garages – 600 000 €
- Esplanade (aménagement définitif) – 2 100 000 €

Afin que les coûts soient comparables tout au long de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre, ils sont constamment indiqués en valeur février 2024 (les coûts réels au stade de l'appel d'offres dépendront de l'inflation entre février 2024 et juillet 2026, date de remise des offres).



- **Modification du périmètre de la Tranche Ferme :**
- Modification du programme d'intervention pour la chancellerie et suspension des travaux pour le bâtiment EX-DDE :
 - Dans le cadre de l'avancement des études, les diagnostics réalisés conduisent aux évolutions suivantes :
 - Le rendu du diagnostic des toitures a relevé le fait que la toiture de la Chancellerie était entièrement à reprendre, et non seulement des reprises sommaires telles que prévues à la suite des premières investigations.
 - À la suite du rendu du diagnostic patrimonial de la Chancellerie, la DRAC a conditionné la restauration des façades à la restauration complète des façades de ce bâtiment, en cohérence avec le dernier état antérieur connu (projet dit de « l'oratoire »).
 - Ces seules restaurations ont pour conséquence une augmentation des travaux de l'ordre de 510 000 €HT
 - À la suite de ces modifications, il a été décidé de suspendre les travaux du bâtiment ex-DDE
- Intégration du bâtiment des Annexes :
 - Le projet prévoyait initialement l'installation d'une chaufferie bois dans le sous-sol du bâtiment de la Chancellerie.
 - Suite au refus de la DRAC de l'installation d'un tel équipement dans cet espace protégé au titre des Monuments Historiques, la chaufferie doit être relocalisée.
 - Il a donc été décidé d'utiliser le bâtiment des Annexes pour accueillir les équipements nécessaires à la production de chaleur, ce bâtiment comportant la chaufferie actuelle de Châtel-Derrière.
- Intégration de réseaux VRD sur l'esplanade :
 - Afin de pouvoir favoriser le maintien d'un climat stable dans la Chancellerie et le Châtel-Derrière, comme demandé par le Service des Musées de France, les centrales de traitement d'air seront complétées d'un groupe froid (situé dans les annexes 2), dont le rôle est d'envoyer de l'eau glacé dans le circuit afin de stabiliser le climat en fonction des besoins.
 - Afin d'éviter toute fuite dans les bâtiments, il est convenu que ce réseau soit réalisé en extérieur (en souterrain).
 - Des tranchées devant être créées pour ce faire, il est convenu que celles-ci soient dimensionnées de façon à pouvoir accueillir l'ensemble des réseaux devant connecter les bâtiment (et qui étaient initialement prévus en aérien dans les emprises des bâtiments).
- Ajout de la réalisation de mobiliers neufs pour l'accueil/boutique de Châtel-derrière.
- À titre d'information, la base-vie sera située dans le logis des Gentilshommes.
Ce bâtiment ne fait pas partie du schéma directeur, il est simplement intégré au périmètre global de l'opération pour remplir cet usage de base-vie.
- **Suspension partielle de la Tranche Ferme et de la tranche optionnelle n°1**
- À la suite de prescriptions nouvelles formulées par le SDIS, il a été décidé, en juillet 2025, d'affermir la tranche optionnelle 1, ceci afin d'intégrer le réaménagement complet de Châtel-Devant et répondre de façon pérenne à la problématique de stockage des réserves du Musée et des archives.
- Cependant, les nombreuses études complémentaires, et notamment les diagnostics structurels complets du bâtiment de Châtel-Devant, ont fait apparaître une complexité technique de mise en œuvre du projet et ont porté le montant total des travaux à 15 675 000 € HT.
- Au regard de la soutenabilité financière du projet et du niveau de participation des financeurs, le projet intégrant Châtel Devant compromettrait l'équilibre économique de l'opération et mettrait en péril la réalisation des travaux prévus.

- ➔ La partie relative à Châtel Devant (Tranche Ferme, incluant l'atelier de taxidermie qui est satisfaisant en l'état) ainsi que la tranche optionnelle 1 sont donc suspendues à la suite des phases AVP et APD et les phases PRO ne sont pas enclenchées.



• **Planning général mis à jour :**

- À la suite du report, par la Région, de la date limite de notification des marchés de travaux concernant l'octroi des subventions, la notification des marchés est décalée à début décembre 2026.

Ceci afin d'optimiser la finalisation du DCE et, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, de permettre la mise en œuvre d'une procédure autorisant des négociations sur cinq petits lots.

- Les travaux seront organisés en deux phases distinctes :
 - La phase 1 concerne les bâtiments de la Chancellerie et des Annexes, ainsi qu'une partie des travaux de VRD sur l'esplanade ;
 - ➔ Elle débutera début décembre 2026 pour s'achever début septembre 2029 (année de garantie parfait achèvement incluse) ;
 - ➔ L'inauguration de la Chancellerie serait prévue pour l'édition 2028 des Journées Européennes du Patrimoine.
 - La phase 2 porte sur le bâtiment du Château ainsi que sur une autre partie des travaux de VRD sur l'esplanade ;
 - ➔ Elle est prévue de début octobre 2028 à début octobre 2031 (année de garantie parfait achèvement incluse) ;
 - ➔ L'inauguration du Musée serait prévue pour l'édition 2030 des Lumières de Noël.

Le démarrage des travaux de la phase 2 sera conditionné à la notification d'un ordre de service, intervenant à l'issue de la phase 1.

• **Coût des travaux**

Les travaux sont pour la grande majorité prévus dans le cadre du mandat de Territoire 25 :

Mandat Territoire 25 - Estimation PRO/DCE (€HT) :

- Châtel-Derrière – 7 187 750 €
- Annexe 2 – 387 200 €
- Chancellerie – 2 299 800 €

Afin de garantir une harmonisation avec les équipements implantés dans les autres bâtiments municipaux, les travaux liés à la billetterie, au contrôle d'accès, au comptage de jauge et à la vidéoprotection seront liés à des marchés globaux Ville.

L'éclairage du grand escalier du Châtel-Derrière et l'éclairage de l'accueil du Châtel-Derrière et de la Chancellerie sera garanti par l'installation de lustres en commande directe Ville.

Marchés Ville - Estimation travaux (€ HT) :

- Châtel-Derrière – 143 700
- Annexe 2 – 7 350 €
- Chancellerie – 42 900 €

Total par bâtiment (€ HT) :

- Châtel-Derrière – 7 331 450
- Annexe 2 – 394 550 €
- Chancellerie – 2 342 700 €

→ Coût total : 10 068 700 € HT (valeur février 2024)

→ Coût total : 10 550 000 € HT (valeur juin 2026) – Estimation pour tenir compte de l'inflation entre février 2024 et juin 2026

• Dépenses prévisionnelles globales de l'opération

Montant prévisionnel des dépenses de la tranche ferme (€HT) - 2024-2031	Total €HT
Mandat 2 - Rémunération de Territoire 25	514 550,00 €
Indemnités concours (candidats)	120 000,00 €
Indemnités du jury de concours	10 000,00 €
Frais de publication	60 000,00 €
Déménagement et restauration des collections	550 000,00 €
Local MIM (loyer + charges)	230 000,00 €
AMO Kantara	319 280,00 €
Etudes annexes et diagnostics (relevés géomètre, diagnostic toiture, structure, géotechnique, amiante, plomb, etc.)	210 000,00 €
Honoraires de MOe	3 324 260,00 €
Illustration et traduction	50 000,00 €
Fouille archéologique	1 405 000,00 €
OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination), contrôleur technique et CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)	223 510,00 €
Base-vie	60 000,00 €
Prévision révision études et prestations de service	300 000,00 €
Assurances chantier	250 800,00 €
Travaux	10 550 000,00 €
Prévision révision travaux et aléas	1 100 000,00 €
TOTAL (€HT)	19 317 400,00 €

Il convient aujourd'hui de contractualiser les avenants aux missions concernant la phase 2 de reconversion du site du Château, pour prendre en compte ces évolutions :

1. Mandat 2 Territoire 25 :

- Montant initial : 480 350,00 € HT
- Montant avenant 1 : 199 200,00 € HT

Évolutions :

- Augmentation de la mobilisation des ressources humaines prévues initialement pour tenir compte de l'allongement de la phase chantier lié à l'organisation des travaux en deux phases ;
- Ajout d'un indice de révision des honoraires.

Certaines dépenses présentées dans le tableau « **Montant prévisionnel des dépenses de la tranche ferme (€ HT) - 2024-2031** » concernent :

- Des prestations payées dans le cadre du mandat 1 (notamment les indemnités du jury de concours et certaines études préalables) ;
- La restauration des œuvres (commandes directes Ville) ;
- Des prestations qui seront diligentées dans le cadre de marchés lancés par la Ville (cf. paragraphe « **Coût des travaux** ») ;

➔ L'enveloppe prévisionnel du mandat 2 présenté dans l'avenant s'élèvera à 18 147 850,00 € HT (hors rémunération du mandataire – Territoire 25)

2. Maîtrise d'œuvre :

- Montant initial : 4 372 300,00 € HT
- Montant avenant 1 : 290 560,00 € HT
- Régularisation des prestations supplémentaires (prestations supplémentaires d'études rendues nécessaires par les prescriptions nouvelles formulées par la DRAC et le SDIS) : 205 800,00 € HT

Évolutions – Augmentation des honoraires liée à :

- La réalisation de travaux de réseaux sur l'esplanade ;
- L'augmentation de la technicité des travaux de restauration des façades et de la toiture de Chancellerie ;
- La mise en œuvre de négociations pour certains lots, autorisées dans le cadre d'un appel d'offres dans les limites fixées par le code de la commande publique ;
- L'allongement de la phase chantier lié à l'organisation des travaux en deux phases ;
- L'ajout de la cession de droits de l'intégralité des gabarits conçus (graphisme, signalétique, cartels, ...).

3. Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Montant initial : 369 600,00 € HT
- Montant avenant 1 : 64 400,00 € HT
- Régularisation des prestations supplémentaires (prestations supplémentaires d'études rendues nécessaires par les prescriptions nouvelles formulées par la DRAC et le SDIS) : 35 680,00 € HT

Évolutions :

- Les éléments de mission APS et APD sont fusionnés en une phase unique AVP (avant-projet) ;
- Ajustement des missions de suivi des contenus graphiques jusqu'au BAT et des contenus multimédias jusqu'à la livraison, pour donner suite à l'organisation des travaux en deux phases ;

- À la suite de nombreuses demandes, formulées par la DRAC, le SMF, la MISSA et le SDIS, le schéma directeur et le planning de l'opération doivent être modifiés ;
- Ajustement des missions de suivi des études d'exécution des entreprises et du suivi des installations in-situ, pour donner suite à l'organisation des travaux en deux phases.

4. Mission d'OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) :

- Montant initial : 342 600,00 € HT
- Montant avenant 1 : 13 510,00 € HT

Évolutions :

- Ajout de la coordination des archéologues lors de la fouille préventive, des mouvements d'œuvres, ainsi que des prestataires qui équiperont les bâtiments en équipements liés au contrôle d'accès, à la billetterie, à la vidéoprotection, au comptage de jauge et à la mise en place des lustres ;
- Ajustement de la mission en phase chantier en raison de son allongement lié à l'organisation des travaux en deux phases.

Après avis des commissions compétentes et avis de la Commission d'Appel d'Offres « Château » en date du 22 juin 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Mandat 2 (contractualisé avec Territoire 25), concernant la rénovation intégrale du parcours permanent du Musée et la reconversion de l'ensemble du site du Château, hors Logis des Gentilshommes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, par le biais de son mandataire, Territoire 25, les avenants relatifs aux missions de la phase 2 :
 - Mission de maîtrise d'œuvre architecturale, scénographique paysagère et technique ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Mission d'OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination).

--oOo--

Les avenants figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 2 -

RECONVERSION DU SITE DU CHÂTEAU MONTBELIARD WURTEMBERG – PHASE 2 – AUTORISATION DE DÉPÔTS DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Le FEDER, le Fonds National pour l'archéologie préventive, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Doubs sont des partenaires majeurs du projet de reconversion du Château Montbéliard Wurtemberg, et notamment de la phase 2.

Afin de bénéficier de subventions de la part de nos partenaires sur ce projet, il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à déposer tous dossiers de demandes de subventions qui y sont relatifs.

- **Dépenses prévisionnelles :**

Montant prévisionnel des dépenses de la tranche ferme (€ HT) - 2024-2031	Total €HT
Mandat 2 - Rémunération de Territoire 25	514 550,00 €
Indemnités concours (candidats non retenus)	120 000,00 €
Indemnités du jury de concours	10 000,00 €
Frais de publication	60 000,00 €
Déménagement et restauration des collections	550 000,00 €
Local MIM (loyer + charges)	230 000,00 €
AMO Kantara	319 280,00 €
Etudes annexes et diagnostics (relevés géomètre, diagnostics toiture, structure, géotechnique, amiante, plomb, etc.)	250 000,00 €
Honoraires de MOe	3 324 260,00 €
Illustration et traduction	50 000,00 €
Fouille archéologique	1 405 000,00 €
OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination), contrôleur technique et CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé)	223 510,00 €
Base-vie	60 000,00 €
Prévision révision études et prestations de service	300 000,00 €
Assurances chantier	250 800,00 €
Travaux	10 550 000,00 €
Prévision révision travaux et aléas	1 100 000,00 €
TOTAL (€HT)	19 317 400,00 €

- Recettes prévisionnelles :

Partenaires co-financeurs	Montant prévisionnel des subventions
FEDER – Volet urbain (programme 2021-2027)	1 200 000,00 €
FEDER – Volet urbain et Fiche projet e-tourisme/e-culture (programme 2028-2034)	1 640 000,00 €
DRAC Bourgogne Franche-Comté	Musées 2 900 000,00 € Conservation Régionale des Monuments Historiques 425 000,00 €
Fonds national pour l'archéologie préventive	140 000,00 €
Région Bourgogne Franche-Comté – TEA volet métropolitain	5 920 000,00 €
Département du Doubs	500 000,00 €
Pays de Montbéliard Agglomération (fonds de concours versé entre 2023 et 2025)	350 000,00 €
Mécénat	70 000,00 €
Ville de Montbéliard	6 172 400,00 €
TOTAL	19 317 400,00 €

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à déposer tous dossiers de demandes de subventions concernant ces opérations auprès du FEDER, du Fonds National pour l'archéologie préventive, de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs, et à signer tout acte s'y rapportant.

CESSION 4 RUE DES HALLES / 17 PLACE DE LA LIZAINE – CONSORTS GIGON – GRZYWACZ
– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023-16.10-3

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Monsieur Pierre Gigon et Madame Grywacz avaient sollicité la Ville pour se porter acquéreurs de l'immeuble traversant sis 4 rue des Halles et 17 place de la Lizaine, parcelle cadastrée BY 25, pour une superficie de 205 m².

La collectivité, pour mémoire, souhaitant que ce bien recouvre sa vocation professionnelle (local en rez-de-chaussée) et d'habitat (aux étages), avait délégué son droit de préemption à l'EPF et le Conseil Municipal avait décidé de mettre fin à la convention de portage lors de sa séance du 3 avril 2023.

Le projet de Monsieur GIGON, architecte, répondait en tous points aux attentes de la Ville, en effet, celui-ci projetait d'installer son cabinet d'architecture au rez-de-chaussée du bâtiment, permettant ainsi de proposer une nouvelle offre en Ville.

A l'étage, Monsieur GIGON souhaitait s'installer avec sa famille, permettant ainsi d'atteindre l'objectif d'accueillir de nouveaux arrivants au centre-ville de Montbéliard.

Compte tenu de la conjoncture économique et des difficultés afférentes pour l'obtention de prêt, et les obligations pour la collectivité de se conformer à l'évaluation des services immobiliers de l'Etat, les consorts GIGON- GRYWACZ et la collectivité ne sont pas parvenus à un accord sur une baisse du prix de vente.

Pour mémoire, la Ville a préempté au prix de 210 000 euros l'immeuble et vendait aux consorts le bien à 183 000 euros en appliquant la marge de négociation autorisé par les services de l'Etat, soit 10 %.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2023-16.10-3 « Cession 4 rue des Halles / 17 place de la Lizaine – Consorts GIGON – GRZYWACZ ».

ZAC DE LA PETITE HOLLANDE - PROGRAMME D'HABITAT NEOLIA - DENOMINATION D'UNE ALLEE PIETIONNE – ALLEE DES HEXAGONES

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Dans le cadre du programme d'habitat de Néolia sur la ZAC de la Petite Hollande, il convient de dénommer l'allée piétonne qui jouxte les immeubles des lots n°2 et 4 de la rue Wolfgang Amadeus Mozart à la rue Jean-Becker (voir annexe jointe à la délibération).

Il est rappelé que la dénomination des voies et espaces publics constitue une compétence relevant de la commune, exercée sous l'autorité du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales, le maire exerce la compétence relative à la numérotation des immeubles et à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'identification des adresses.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "3DS", les communes sont tenues de procéder à la dénomination et à l'adressage des voies afin d'assurer la qualité et la fiabilité des données d'adresses intégrées à la Base Adresse Nationale.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette allée : « Allée des Hexagones ».

--oOo--

Un plan figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) FCSM - AUGMENTATION DE CAPITAL
- PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTBELIARD

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Le FC Sochaux-Montbéliard poursuit une phase de reconstruction engagée depuis la reprise du club en 2023. Après une période marquée par de fortes tensions financières et institutionnelles, la gouvernance actuelle a engagé un travail de redressement visant à restaurer durablement la stabilité économique, sportive et territoriale du club.

Les efforts menés depuis deux saisons ont permis une réduction significative des charges d'exploitation et une diminution du déficit structurel, traduisant une politique de gestion plus rigoureuse et adaptée au contexte sportif actuel. Parallèlement, le club bénéficie d'un retour progressif de la confiance de son écosystème : amélioration de la fréquentation du stade Bonal, réengagement des partenaires économiques et maintien d'un fort soutien populaire.

La remontée en Ligue 2 devrait constituer, un objectif structurant du projet sportif et économique, permettant d'améliorer significativement les recettes et la visibilité du club. Toutefois, malgré ces avancées, l'équilibre financier demeure fragile et la situation financière nécessite aujourd'hui une consolidation des fonds propres.

Dans ce contexte, la gouvernance du club a engagé une opération d'augmentation de capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) répondant aux objectifs suivants :

- sécuriser la situation financière du club à court et moyen termes ;
- poursuivre le projet sportif
- pérenniser le centre de formation
- maintenir le rôle structurant du FCSM pour le territoire

Pour mémoire, une première phase de souscription avait été ouverte en 2024. La ville de Montbéliard avait intégré le capital à hauteur de 50 000,00 € - délibération du 8 juillet 2024. Cette étape constituait également un signal de confiance important à destination des partenaires institutionnels et économiques du territoire.

En effet, en vertu de l'article 19 septies de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les personnes publiques peuvent entrer au capital des SCIC. Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Il est rappelé que l'activité de la SCIC est au service du projet d'intérêt collectif tenant à la gestion et au fonctionnement du centre de formation et des sections féminines du FCSM.

Le centre de formation du FCSM permet de garantir un encadrement à la fois sportif et pédagogique des jeunes en assurant un suivi global de ces derniers, tant sur le plan scolaire que sportif et comportemental. Adossé au club historique, il structure une filière de formation cohérente, exigeante et qualitative, offrant de réelles perspectives d'évolution aux jeunes formés.

Il constitue également un levier d'attractivité territoriale, en contribuant au rayonnement du club et du territoire, en renforçant son image, en dynamisant son tissu associatif auprès des clubs amateurs Franc Comtois et sportif, et en favorisant l'ancrage de talents et de compétences locales.

La participation de la commune s'inscrit dès lors dans une démarche de soutien à l'accompagnement des jeunes, tout en participant activement au développement et au rayonnement du territoire. Or, les projections financières sur les exercices à venir traduisent un besoin de trésorerie importants pour les saisons à venir.

A ce titre, les actionnaires privés ont d'ores et déjà manifesté leur engagement en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 4,5 millions.

Afin de compléter ce dispositif et de couvrir les besoins identifiés, un soutien des actionnaires publics est sollicité à hauteur globale de 2 000 000 euros.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Ville à l'augmentation du capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée SCIC Football Club Sochaux-Montbéliard prenant la forme d'un apport à hauteur de 50 000 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer en conséquence tous les documents afférents.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Il sera proposé aux Conseillers Municipaux de voter cette désignation à main levée.

En application de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Par délibération du 13 mai 2026, les élus communautaires de PMA ont approuvé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de 77 membres répartis de la manière suivante : un représentant par commune membre et quatre représentants de PMA.

Les représentants de PMA au sein de la CLECT sont : Monsieur Xavier BARTOLO, Monsieur Martial BOURQUIN, Madame Marie-Noëlle BIGUINET et Monsieur Georges HABERSTICH.

Il revient au Conseil Municipal de désigner le Conseiller qui représentera la commune au sein de la CLECT, un suppléant peut également être désigné.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Eddie STAMPONE, en tant que représentant titulaire de la commune de Montbéliard au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- de désigner Monsieur Alexandre GAUTHIER, en tant que représentant suppléant de la commune de Montbéliard au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- 7 -

RELATIONS INTERNATIONALES – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTBELIARD A LA RECEPTION ORGANISEE A LUDWIGSBURG PAR LE CONSULAT DE FRANCE A STUTTGART – ACCORD DE PARTENARIAT- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Dans le cadre de la Fête nationale française, Monsieur le Consul de France à Stuttgart organise, chaque année, une réception délocalisée visant à mettre en valeur une région du Land du Bade-Wurtemberg.

Pour l'édition 2026, cette réception se tiendra au Residenzschloss de Ludwigsburg.

Compte tenu du caractère historique du premier jumelage franco-allemand, la Ville de Montbéliard a été invitée à participer à cet événement afin de promouvoir le Château, le Temple Saint-Martin et, plus largement, le patrimoine communal auprès du public wurtembergeois, cible prioritaire de la stratégie touristique Municipale.

En contrepartie de cette mise en visibilité, le Consulat sollicite une participation financière de 1 000 € devant faire l'objet d'une lettre d'intention – accord de partenariat. Les crédits correspondants seront inscrits dans la Décision modificative n°1.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Ville à la réception organisée par le Consulat de France à Stuttgart,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la lettre d'intention – accord de partenariat et à verser la participation financière de 1 000 € à l'Ambassade de France en Allemagne – Régie.

--oOo--

La lettre d'intention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE MONTBELIARD ET LA VILLE DE SAINT CHARLES (MISSOURI – ÉTATS-UNIS)

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Saint Charles est une commune de 73 000 habitants située dans l'État du Missouri, aux États-Unis. Elle est jumelée avec la Ville de Ludwigsburg depuis 1996 et célébrera son 30ème anniversaire de Jumelage le 6 septembre prochain à Ludwigsburg.

Fondée en 1769 par Louis Blanchette, explorateur français expatrié au Canada, Saint Charles est l'une des plus anciennes villes situées à l'ouest du Mississippi. Elle a accueilli, dans les années 1830, une importante immigration allemande.

Son quartier historique, *Frenchtown*, illustre de manière emblématique les liens entre les États-Unis, la France et l'Allemagne. Son architecture franco-allemande, unique dans le pays, est inscrite au classement du National Trust. Une association locale œuvre activement à sa rénovation et à sa revitalisation.

S'appuyant sur le jumelage historique entre Ludwigsburg et Montbéliard, la Ville de Saint Charles a exprimé le souhait d'engager un jumelage avec Montbéliard.

Ainsi, le 12 septembre 2022, les Maires des deux villes ont signé une lettre d'intention visant à développer des relations amicales entre les habitants et à renforcer la coopération dans les domaines suivants :

- Favoriser les échanges économiques et commerciaux
- Développer une coopération dans les domaines de :
 - L'éducation et la jeunesse,
 - La culture
 - Le tourisme de racines.

Plusieurs actions ont déjà été engagées dans ce cadre.

Il est désormais proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'un acte de jumelage entre Montbéliard et Saint Charles.

La signature pourrait intervenir :

- Début septembre à Montbéliard, en présence d'une délégation américaine,
- A la fin du mois de septembre aux États-Unis, dans le cadre des célébrations du 30^e anniversaire du jumelage germano-américain, en présence de délégations française et allemande.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du jumelage avec la Ville de Saint Charles (Missouri – États-Unis),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de jumelage.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

1. ASCAP – Demande de subvention exceptionnelle

L'ASCAP a organisé pour la 1^{ère} fois le 31 mai 2026, un évènement de randonnée cyclotouriste « sur les traces du Lion ».

Plusieurs circuits (dont le départ et l'arrivée se sont fait sur le site de Belchamps du constructeur Stellantis), ont été proposés sur les petites routes et chemin du Pays de Montbéliard.

Environ 750 cyclistes ont traversé la Ville de Montbéliard : pied du Château, Halles, Près-La-Rose, ...

Le Président de l'ASCAP a sollicité la Ville de Montbéliard pour une subvention exceptionnelle afin de financer les frais liés à l'organisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 750 € à l'association. Cette subvention sera financée par les crédits de réserve du Service Animation et Vie Associative inscrits au budget primitif 2026.

2. Les Lions de Montbéliard – Demande de subvention exceptionnelle

Les Lions de Montbéliard ont assuré l'organisation des championnats Bourgogne - Franche-Comté de fleuret individuel et par équipe qui se sont déroulés le 1^{er} mars 2026 à l'Axone.

Le Président de l'association a sollicité la Ville de Montbéliard pour une subvention exceptionnelle qui permettrait de financer les frais liés à l'organisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € aux Lions de Montbéliard. Cette subvention sera financée par les crédits de réserve du Service Animation et Vie Associative inscrits au budget primitif 2026.

3. Vélo Club de Montbéliard – Modification subvention

Chaque année l'association organise le criterium cycliste. Une subvention pour projet est attribuée au club pour cet évènement.

En raison d'un problème de calendrier (superposition avec d'autres courses régionales et nationales), le Vélo Club a décidé d'annuler l'édition 2026 du critérium.

Le club participera les 04 et 05 juillet 2026 au Trophée des Jeunes Cyclistes à Sarrebourg et souhaite que la subvention prévue pour le critérium leur soit attribuée pour couvrir les frais de participation au Trophée de France des Jeunes Cyclistes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € au Vélo Club de Montbéliard pour le Trophée des Jeunes Cyclistes. Cette subvention sera financée par la subvention pour projet attribuée par la délibération n°2026-23.02-10.

4. Association des Parents d'Elèves de la Citadelle – Demande de subvention exceptionnelle

Des parents d'élèves de l'école élémentaire de la Citadelle ont récemment créé une association (*Association des Parents d'Elèves de la Citadelle – APEC*), qui compte actuellement une vingtaine de membres.

Pour l'essentiel, les objectifs de cette association sont les suivants :

- Organiser un certain nombre d'actions (vente de boissons, gâteaux et autres produits, alimentaires ou non, organisation d'une kermesse, d'une brocante, etc.) ;
- Développer les relations entre les familles de l'école, d'une part, et entre les parents et les enseignants, d'autre part ;
- Participer au financement d'activités scolaires (financement de spectacles, de sorties, etc.) en mobilisant les recettes que doivent théoriquement générer les actions portées par l'association.

En mobilisant le crédit de réserve prévu lors du vote du BP 2026, il est proposé de soutenir la démarche des parents d'élèves, en attribuant à l'APEC une subvention de fonctionnement de 500 €.

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

5. Association du personnel communal - Demande de subvention exceptionnelle

Par délibération n°2025-31.03-14 relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal a attribué une subvention pour projet de 8 373 € à l'Association du Personnel Communal au titre de la participation de la Ville aux frais de licenciement de sa secrétaire intervenu en décembre 2024.

Toutefois, l'association n'ayant pas transmis dans les délais l'ensemble des pièces justificatives requises, cette subvention n'a pu être intégralement versée en 2025. Il n'a été versé que la somme de 3 290.64 €.

A la suite de la réception, en février 2026, de pièces complémentaires et après analyse de celles-ci, un reliquat de subvention pourrait être versé à hauteur de 3 000 €, correspondant à 40% des dépenses relatives à la mise en place du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) de leur secrétaire après son licenciement.

Le montant total de la subvention versée à l'Association du personnel s'élèverait ainsi à 6 290.64 €, conformément à la subvention pour projet attribuée au titre de l'exercice 2025 et au regard des pièces justificatives fournies par l'Association.

Cette subvention serait financée par les crédits du service Ressources Humaines.

Madame Christine SCHMITT expose :

6. Comité des Fêtes de Montbéliard – Changement de dénomination

Le Collectif Montbéliard Animations et Festivités (M'Ani&Fest) a changé de dénomination pour devenir « Comité des Fêtes de Montbéliard ».

Il est précisé que ce changement de dénomination est sans incidence sur la situation juridique de l'association, celle-ci conserve son numéro SIRET et poursuit les mêmes objectifs et missions.

Par délibération 2026-23.02-10, le Conseil Municipal a attribué nominativement les subventions aux associations pour l'exercice 2026. La présente délibération a pour objet de tenir compte de cette nouvelle dénomination dans l'affectation des subventions afférentes.

Pour mémoire, la Ville de Montbéliard apporte son soutien financier à l'association en 2026 avec :

- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 56 000 € ;
- Des subventions pour projets (Festival des Mômes et Journées Gourmandes) à hauteur de 81 000 €.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'ASCAP,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux Lions de Montbéliard,
- d'approuver l'attribution d'une subvention pour projet de 700 € au Vélo Club de Montbéliard pour le Trophée des Jeunes Cyclistes,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Parents d'Elèves de la Citadelle,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association du Personnel Communal,
- d'approuver la réattribution des subventions votées par la délibération n°2026-23.02-10 au bénéfice du Comité des Fêtes de Montbéliard, en lieu et place du Collectif Montbéliard Animations et Festivités.

**COMITE DES FETES DE MONTBELIARD – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS -
RENOUVELLEMENT**

Madame Christine SCHMITT expose :

La convention d’objectifs et de moyen signée en 2022 entre la ville de Montbéliard et le Comité des Fêtes de Montbéliard (ex Collectif Manifest) est arrivée à son terme cette année et doit être renouvelée.

La Ville de Montbéliard soutient tout particulièrement le Comité des Fêtes dans le cadre de son fonctionnement d’une part, et dans son action d’animation à travers diverses manifestations tout au long de l’année d’autre part.

Dans le cadre de sa politique d’animation, la Ville de Montbéliard souhaite donc poursuivre cet ensemble d’actions menées en collaboration avec le Comité. Elle souhaite d’ailleurs le faire à travers la reconduction de la convention d’objectifs et de moyens précédemment évoquée.

Le projet de convention, joint en annexe, ne propose pas de changement significatif. Toutefois, certaines précisions ont été ajoutées :

- Modification du nom de l’association, dorénavant appelée Comité des Fêtes de Montbéliard ;
- L’intégration, au chapitre n°3, des éléments concernant l’organisation des Journées Gourmandes ;
- La mise à jour des différentes valorisations en prenant en compte les dernières évolutions tarifaires (surfaces mises à disposition pendant les Lumières de Noël par exemple) ;
- Enfin, dans l’annexe 1, la mise à jour de la valeur locative des locaux mis à disposition de l’association.

Cette convention serait conclue pour une année, renouvelable tacitement dans la limite de deux fois.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d’objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes de Montbéliard.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

18^{ème} NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE MOLOCO, LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE MARIE ET LOUIS PASTEUR, L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE BELFORT-MONTBELIARD, LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (C.R.O.U.S.) DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » ET « GACO SPHERE ALPHA »

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Pays de Montbéliard Agglomération organise la **18^{ème} édition de la nocturne étudiante** conjointement avec la Ville de Montbéliard et ses Musées, le Moloco, le Pavillon des Sciences, le 19, CRAC, l'Université de Franche-Comté Marie et Louis Pasteur, l'Université de Technologie Belfort Montbéliard, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de Bourgogne Franche-Comté et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO Sphère Alpha » le **vendredi 09 octobre 2026 de 18h à 22h**. Une convention de partenariat s'avère nécessaire.

La nocturne étudiante est une manifestation culturelle et festive, entièrement dédiée aux nouveaux étudiants du Pays de Montbéliard. Elle a lieu chaque année et a pour objectif de faciliter l'intégration de ceux-ci par la découverte du patrimoine montbéliardais sous un angle nouveau.

Les principaux objectifs de cette manifestation sont de :

- Faire découvrir aux nouveaux étudiants la Ville de Montbéliard, ses différents lieux culturels et festifs dans un cadre agréable, organisé de façon originale et conviviale ;
- Mettre en relation les étudiants et les interlocuteurs culturels, associatifs, loisirs et vie pratique ;
- Proposer aux étudiants l'accès gratuit à certains établissements publics ;
- Favoriser les rencontres entre étudiants de diverses filières ;
- Faire de cet événement l'opération étudiante de la rentrée.

Programme proposé

1. Lors de cette nocturne, les étudiants pourront donc, de 18h à 22h, visiter gratuitement :

> Au Pavillon des Sciences : découverte de l'exposition « jour sur la nuit »

> Le 19 CRAC : exposition « La femme au bras de poisson » + atelier création blason

> Info Jeunes Montbéliard : jeu de connaissance sur l'information jeunesse et découverte du patrimoine culinaire franc-comtois.

> La médiathèque : la médiathèque proposera des animations autour du thème « Culture clash : Pixels, Pions et Questions » avec jeux de société, quiz et immersion dans l'univers de l'imaginaire.

>Le service des musées : accès au circuit historique à travers le parcours d'énigmes conçu par le service des publics.

Un vol presque parfait... ? Profitant du chantier de rénovation du Château, une taupe s'est infiltrée dans l'équipe, envoyée par un riche collectionneur... En soutien, le "boss" vous envoie, vous, fidèle(s) homme(s) de main. Votre mission : localiser un tableau fraîchement installé, collecter les informations compilées par la taupe et dérober l'œuvre sans bavure. Serez-vous à la hauteur ? Chaque indice récupéré dans les salles du musée vous rapprochera un peu plus de la vérité... Attention à ne pas vous faire berner !

2. A partir de 22h et jusqu'à 1h00, les étudiants auront accès gratuitement au Moloco.

Musiques rap et pop sont au programme :

Une programmation de 4 artistes entre 21h et 1h-1h30 mélangeant divers styles de Rap et de la Pop.
Les artistes suivants sont envisagés :

- Danyl (tête d'affiche) – mélange de pop, de raï, de rap et de chaâbi
- Juste Shani (rap/pop) – Style Hip-Hop
- Baume O Coeur (DJ de Besançon) – interviendra entre les sets
- Olkan & La Vipère Rouge : Techno-méditerranéenne

Dans 3 lieux culturels, les étudiants de l'Association « Licence Pro Mosel » assureront la distribution de *pass*, puisque la visite de ces lieux conditionne la gratuité de l'accès au Moloco et le transport aller/retour.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre Pays Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, le Moloco, le Pavillon des Sciences, le 19, CRAC, l'Université de Franche-Comté Marie et Louis Pasteur, l'Université de Technologie Belfort Montbéliard, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de Bourgogne Franche-Comté et les associations étudiantes « AE UTBM » et « GACO Sphère Alpha ».

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

MUSEES DE MONTBELIARD - EXPOSITION POLE POSITION – DU 11 OCTOBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027 – CONVENTION ENTRE LE RESEAU SEIZE MILLE, LE 19 CRAC ET LA VILLE DE MONTBELIARD - SIGNATURE

Monsieur Philippe TISSOT expose :

En 2025, la Ville de Montbéliard accueillait sur proposition du 19, CRAC pour la première fois une exposition des artistes lauréats du dispositif Pôle position portée par le réseau d'art contemporain régional, Seize Mille. Le bilan est très positif en termes de chiffres de fréquentation : avec 304 visiteurs pour 6 semaines d'exposition.

Ce partenariat avec le réseau Seize Mille, réseau d'art contemporain et le 19, CRAC est :

- L'occasion d'accueillir Pôle Position à Montbéliard pour sa 5e édition,
- De faire pousser les portes du musée d'Art et d'Histoire à un public conquis par l'art contemporain et qui ne connaîtrait pas ce musée.
- De faire rayonner Montbéliard à l'échelle régionale puisque les artistes sont sélectionnés à cette échelle.

Les 4 artistes lauréats sont Chloé FERRER, Mathilde NOIR, Armand LOUET, Jérôme WIEDER, jeunes diplômés des écoles supérieures d'art et de design de Bourgogne Franche-Comté : École Média Art de Chalon-sur-Saône, École Nationale Supérieure d'Art de Dijon et Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Des œuvres de ces artistes ont été exposées à la Filature, à Varennes-sous-Dun (71) du 21 mars au 18 avril 2026.

Ils seront également accueillis en résidence dans l'une des structures suivantes : Ravisius Textor à Nevers, le Manoir à Mouthier-Haute-Pierre, Esos Lucius à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, l'école d'art de Belfort, la Fraternelle à Saint-Claude.

Certaines des œuvres créées lors de ces résidences pourraient prendre place dans l'exposition accueillie au Musée Art et Histoire Beurnier-Rossel dans les salles d'exposition temporaire **du samedi 10 octobre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 avec un vernissage le samedi 10 octobre 2026**

Pour ce faire, il conviendrait de conventionner avec le réseau Seize Mille et le 19, CRAC afin de préciser les engagements de chacun de la manière suivante :

Les artistes reçoivent du réseau Seize Mille :

- une bourse de création pour chacun,
- un temps de travail en résidence dans l'un des lieux partenaires,
- un texte écrit par un critique d'art,
- et l'inscription dans le nouvel annuaire des artistes de Bourgogne – Franche-Comté du réseau Seize Mille.

La structure de diffusion référente, le 19 CRAC, s'engage à la bonne mise en œuvre et au bon déroulement de l'événement et plus particulièrement :

- coordination de l'exposition et le commissariat,
- montage et démontage dont le transport des œuvres (avec un camion de la Ville si celui-ci est disponible)
- assurance clou à clou
- graphisme des différents supports de communication : carte postale, affiche 120x180, carton d'invitation au vernissage, cartels...

De manière générale, la Ville de Montbéliard s'engage à accueillir l'exposition au Musée d'Art et d'Histoire, Hôtel Beurnier-Rossel et plus particulièrement sur :

- la mise à disposition des espaces d'exposition au Musée d'Art et d'Histoire Hôtel Beurnier-Rossel avec la remise en peinture préalable des salles selon ses choix,
- la mise à disposition du personnel nécessaire à la bonne organisation, suivi, et accessibilité de l'exposition en ses murs (accueil public),
- l'impression des différents supports de communication et cartels, la mise à disposition d'un réseau d'affichage urbain du 5 au 11 octobre (25 à 30 affiches),
- l'organisation et la prise en charge du vernissage dans les salons de l'hôtel de Ville,
- un complément à la rémunération des artistes dans le cadre de la production d'œuvres pour l'exposition
- un complément d'hébergement des artistes (Maison du bord de l'eau).
- la prise en charge d'une rémunération pour les rendez-vous culturels auxquels participeraient les artistes

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre le réseau Seize Mille, le 19 CRAC et la Ville de Montbéliard.

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

MEDIATHEQUE – COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET LE CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE DE FRANCHE-COMTE (CRIJ)

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Depuis 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la mise en place et du renouvellement du coupon Avantage Bibliothèque, en partenariat avec le Conseil Régional et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) de Franche-Comté.

Ce coupon, inséré dans le Pack Avantages Jeunes (ex-chéquier culturel), diffusé lui-même avec la carte Avantages Jeunes par le CRIJ, propose la gratuité d'accès à une bibliothèque pour l'année scolaire, soit la période allant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Cette offre concerne le public bénéficiaire de la carte Avantages Jeunes, c'est-à-dire les jeunes de moins de 30 ans.

Ayant pour objectif de maintenir la fréquentation des bibliothèques par le public des jeunes adultes (plus naturellement attiré par les ressources numériques), ce dispositif permet aux jeunes de 18 à 29 ans de bénéficier ainsi chaque année d'un abonnement gratuit à la Médiathèque de Montbéliard. Pour l'année scolaire 2024-2025, il y a eu 137 bénéficiaires, sachant que les moins de 18 ans bénéficient déjà de la gratuité à Montbéliard.

Le Conseil Régional participe à hauteur de 5€ par abonnement sur présentation du chèque de gratuité bibliothèque, quel que soit le coût de l'abonnement.

Afin de fixer les termes de ce partenariat, le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté proposent à la Ville de signer une convention définissant les conditions de mise en place de ce dispositif et les obligations respectives pour l'année scolaire 2026-2027.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Engagement du Conseil Régional à rembourser la somme de 5€ par coupon "Avantage Bibliothèque"
- Engagement du CRIJ à transmettre au Conseil Régional, deux fois par an, les montants à rembourser aux communes
- Engagement de la Ville à appliquer la gratuité aux 18-29 ans sur présentation du coupon "Avantage Bibliothèque", à informer les abonnés de l'existence du dispositif et à procéder à son évaluation.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté et le Centre d'information Jeunesse de Franche-Comté,
- de fixer la gratuité de l'abonnement à la Médiathèque de Montbéliard pour les jeunes de 18 à 29 ans munis de la carte Avantages Jeunes, sur présentation du coupon Avantage Bibliothèque.

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

ARCHIVES MUNICIPALES – PORTAIL FRANCEARCHIVES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Pour faciliter les recherches administratives, historiques et généalogiques menées par les usagers des Archives Municipales, la base de données du service a été rendue accessible en ligne dès 2011 grâce à l'outil AvenioWeb. Présentée sous la forme d'un site internet, elle permet l'interrogation de nombreux instruments de recherches et la consultation de documents numérisés à distance.

Voici quelques chiffres de fréquentation :

2011 : 459 646 pages consultées, 5 380 visiteurs

2017 : 119 574 pages consultées, 1 699 visiteurs, 29 664 visites

2025 : 166 050 pages consultées, 31 479 visites

Afin de donner une plus grande visibilité aux ressources des Archives Municipales et d'accroître leur consultation, la Ville souhaite disposer d'un point d'entrée à l'échelle nationale : le portail FranceArchives (*francearchives.gouv.fr*). Ce service bénéficiera en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

Le portail FranceArchives a été créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives en donnant accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés. Cette fonction centrale du portail implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture (service interministériel des Archives de France).

Afin de profiter de l'appui du portail FranceArchives, il est proposé d'en devenir les partenaires par la signature d'une convention, sans contrepartie financière.

Celle-ci implique le téléversement, vers le portail, de données sélectionnées par le service des Archives.

En contrepartie de cette transmission de données, ces dernières seront rendues accessibles sur le Portail de manière à permettre une consultation gratuite et publique. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donnent accès aux notices descriptives et aux images sur AvenioWeb, augmentant ainsi la fréquentation du site et l'accessibilité des archives montbéliardaises. Le Ministère transmet les données fournies au Portail *francearchives.gouv.fr* vers le Portail Européen des Archives pour assurer une diffusion plus large de ces données.

De plus, le portail FranceArchives participe au développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires auraient la possibilité de traiter les données transmises, auquel cas, les résultats de ces traitements seraient gracieusement mis à disposition de la Ville par le Ministère.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montbéliard et le portail FranceArchives.

--oOo--

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ANONYME D'HLM NEOLIA – REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS SIS 1 A 11 RUE CLAUDE DEBUSSY A MONTBELIARD

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA a entrepris la réhabilitation de 54 logements sis 1 à 11 rue Claude DEBUSSY à Montbéliard.

Ces deux bâtiments, construit en 1974 et de type R+4, se composent de 54 logements répartis sur 6 entrées et de 2 batteries composées de 42 garages.

Le programme des travaux est le suivant :

- Sur le bâti : pose d'un isolant sur les façades, reprise du complexe d'étanchéité avec isolant sur le toit-terrasse et sous le plafond du sous-sol, mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture et remplacement des menuiseries extérieures ;
- Sur les parties communes : ravalement des cages d'escalier, remplacement des carrelages et faïences des halls, des portes de hall, des boîtes aux lettres et des panneaux d'affichage et mise en place d'un éclairage LED à détection automatique, d'un système TV multi-satellites et interphonie raccordés à tous les logements ;
- Dans les logements : remplacement des menuiseries extérieures, pose de vannes thermostatiques et révision de la VMC hygro B.

Ce projet est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Petite-Hollande. À ce titre, il bénéficie depuis 2023, de la démarche « quartiers résilients », qui accompagne la montée en qualité des opérations engagées.

Le coût total de cette opération s'élève à 3 221 906 €. Son financement sera assuré par des subventions du FEDER à hauteur de 216 000 €, de l'Etat pour 235 260 € et de la Région (Effilogis travaux) pour 148 000 €, par un prêt ALS de 554 185 € et par deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 842 927 €.

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA sollicite pour ce dernier la garantie du Conseil Départemental du Doubs à hauteur de 60% (1 105 756.20 €) et de la Ville de Montbéliard à hauteur de 40 % (737 170.80 €).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le Contrat de Prêt n°**185 656** en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Montbéliard accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 842 927 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **185 656** constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 737 170.80 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Emprunteur, le Département du Doubs et la Ville de Montbéliard.

--oOo--

Le contrat de prêt figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ANONYME D'HLM NEOLIA – RESIDENTIALISATION DE 54 LOGEMENTS SIS 1 A 11 RUE CLAUDE DEBUSSY A MONTBELIARD

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA a entrepris la résidentialisation de 54 logements sis 1 à 11 rue Claude DEBUSSY à Montbéliard.

Ces deux bâtiments, construit en 1974 et de type R+4, se composent de 54 logements répartis sur 6 entrées et de 2 batteries composées de 42 garages.

Le programme des travaux est le suivant :

- Rénovation des garages : arrachage et réfection de l'étanchéité, pose de tapis SEDUM pour végétalisation et remplacement des portes basculantes ;
- Cheminements piétons : réhausse de l'ouvrage devant les entrées 7, 9 et 11 afin de supprimer les passerelles métalliques bruyantes ;
- Création d'un point de collecte des OM enterré, et démolition du local poubelle actuel.

Ce projet est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la Petite-Hollande. À ce titre, il bénéficie depuis 2023, de la démarche « quartiers résilients », qui accompagne la montée en qualité des opérations engagées.

La végétalisation des garages s'intègre pleinement dans cette dynamique. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et s'articule avec le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de quartier – tranche 2, conduit par la Ville, garantissant ainsi une cohérence d'ensemble entre interventions sur le bâti et sur les espaces collectifs.

Le coût total de cette opération s'élève à 638 985 €. Son financement sera assuré par une subvention de l'ANRU à hauteur de 106 260 €, par les fonds propres de la société à hauteur de 44 736 € et par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 487 989 €.

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA sollicite pour ce dernier la garantie du Conseil Départemental du Doubs à hauteur de 60% (292 793.40 €) et de la Ville de Montbéliard à hauteur de 40 % (195 195.60 €).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le Contrat de Prêt n°**178 321** en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Montbéliard accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 487 989 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **178 321** constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 195 195.60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Emprunteur, le Département du Doubs et la Ville de Montbéliard.

--oOo--

Le contrat de prêt figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE ANONYME D'HLM NEOLIA – CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUE MAURICE RAVEL A MONTBELIARD

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA a entrepris la construction de 16 logements rue Maurice RAVEL à Montbéliard.

Le terrain, d'une superficie de 3 187 m², situé dans le quartier de la Petite Hollande, a fait l'objet d'opérations de dé-densification, avec notamment la démolition d'une tour de 9 étages sise au 12 rue Maurice Ravel, et d'un échange de foncier avec la Ville.

L'opération, qui s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), accueillera 11 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 logements PLS (Prêt Locatif Social) disposant chacun soit d'un jardin, soit d'une terrasse, 9 garages, 1 local à vélos et 1 local OM (ordures ménagères) ainsi que des espaces verts.

Le coût total de cette opération s'élève à 3 800 068 €. Son financement sera assuré par une subvention de PMA à hauteur de 55 000 €, par les fonds propres de la société à hauteur de 800 014 €, par un prêt ALS 30 ans (8 000 €), un prêt ALS 40 ans (73 700 €) et 5 prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 863 354 €.

Dans le détail, il s'agit :

- d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 1 329 923 €, amortissables sur 40 ans ;
- de deux prêts PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant total de 564 043 €, amortissables sur 40 ans ;
- d'un prêt PLUS foncier à hauteur de 695 967 €, amortissable sur 80 ans ;
- d'un prêt PLS foncier d'un montant de 273 421 €, amortissable sur 80 ans.

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA sollicite pour ces derniers la garantie du Conseil Départemental du Doubs à hauteur de 60% (1 718 012.40 €) et de la Ville de Montbéliard à hauteur de 40 % (1 145 341.60 €).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le Contrat de Prêt n°**184 881** en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Montbéliard accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 863 354 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **184 881** constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 145 341.60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Emprunteur, le Département du Doubs et la Ville de Montbéliard.

--oOo--

Le contrat de prêt figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

GARANTIE D'EMPRUNTS A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
HABITAT 25 – AMELIORATION DE 78 LOGEMENTS SIS 1 A 13 RUE DU MONT-CHRIST A
MONTBELIARD

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

L'office public de l'habitat du département du Doubs HABITAT 25 a entrepris l'amélioration de 78 logements sis 1 à 13 rue du Mont-Christ à Montbéliard.

Cet ensemble immobilier (groupe 32), composé de 8 bâtiments et 24 garages, a été mis en service en 1950.

Les travaux envisagés visent à améliorer l'attractivité des logements et à assurer la maîtrise des charges de chauffage par une amélioration de la performance énergétique (niveau BBC).

Travaux dans les logements (non exhaustif) : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries PVC double vitrage et des portes palières, remplacement des colonnes EF, EU et EV, mise en sécurité électrique, mise en place de vannes thermostatiques, remplacement des éviers et meubles sous évier avec robinetterie de type mitigeur avec mousseurs, des lavabos et mitigeurs, des douches / baignoires avec robinetterie de type mitigeur thermostatique avec mousseur, des WC (avec chasse d'eau économique), pose de faïences dans les cuisines et salles de bain, mise en peinture des murs, plafonds, boiseries, métalleries et remplacement des sols dans les cuisines, salles de bain et WC.

Parties communes : isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, isolation des combles et sous-faces de dalles dans les sous-sols, démoussage des toitures, traitement des charpentes, mise en sécurité électrique, remplacement des portes de halls, portes coupe-feu, boîtes aux lettres, tableaux, poubelles et tapis de sol, et réfection des peintures halls d'entrées et des montées d'escaliers.

Chauffage, ventilation : création d'un nouveau système de chauffage de d'ECS raccordé sur le réseau de chaleur biomasse (en remplacement des chaudières gaz), amélioration du système de renouvellement d'air.

Travaux extérieurs : révision de la toiture et mise en place d'une protection collective en toiture des garages, démolition du pavillon vacant et création de 10 places de stationnement sur le foncier libéré, création d'une aire de stockage à conteneurs à ordures ménagères.

Le coût total de cette opération s'élève à 7 226 540 €. Son financement sera assuré par les fonds propres à hauteur de 1 171 540 €, par des subventions à hauteur de 1 056 000 € (276 000 € d'EFFILOGIS, 312 000 € de FEDER et 468 000 € FNAP – Fonds National d'Aide à la Pierre), ainsi que deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 999 000 €.

L'office public de l'habitat du département du Doubs HABITAT 25 sollicite pour ces derniers la garantie du Conseil Départemental du Doubs à hauteur de 60% (2 999 400 €) et de la Ville de Montbéliard à hauteur de 40 % (1 999 600 €).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le Contrat de Prêt n°**187 219** en annexe signé entre l'office public de l'habitat du département du Doubs HABITAT 25, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Montbéliard accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 999 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **187 219** constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 999 600.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre l'Emprunteur, le Département du Doubs et la Ville de Montbéliard.

--oOo--

Le contrat de prêt figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - FONDS D'AIDE A LA REQUALIFICATION
DES ENSEIGNES ET FACADES COMMERCIALES- VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Par délibération n° 2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la requalification des façades et enseignes commerciales et approuvé le règlement d'attribution.

Deux demandes ont été déposées. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ces projets ont bénéficié d'un accompagnement préalable. Ils ont également fait l'objet de demandes d'enseigne et d'autorisation d'urbanisme lesquelles ont été dûment instruites et accordées.

Conformément à l'article 9 du règlement d'attribution, les subventions sont versées sous réserve de l'autorisation de la demande d'enseigne ou de la déclaration préalable en cas de requalification de la façade commerciale.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention Municipale	Montant de la subvention estimé
SAS LES BOUGIES DE CHARROUX (M. CORNET Pierre)	9 rue Georges Cuvier	Enseigne + mise en peinture de la façade commerciale	10 373,00 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	2 074,60 €
MONTAWAN (M. LAROCHE Yupa)	30 rue Georges Clémenceau	Enseigne	880,00 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	176,00 €

Conformément au règlement d'attribution de cette aide financière, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer lesdites subventions et de procéder à leurs versements dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.

PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – AIDE A L'ACQUISITION DU MOBILIER DE TERRASSE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Par délibération n° 2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à l'acquisition du mobilier de terrasse et approuvé le règlement d'attribution. Pour rappel, le montant de la subvention s'élève à 20% du montant HT des travaux cumulés, plafonné à 1000 € par commerce, et limité à une demande par an.

Une demande a été déposée. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, le projet a fait l'objet d'un accompagnement préalable. Il a également respecté la charte des terrasses, actualisée en mars 2024.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention Municipale	Montant de la subvention estimé
EURL Bar les marronniers MME JOBARD Sophie	16 Rue Clemenceau	3 656 €	20% du montant HT des travaux Plafonné à 1 000 €	731.20 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention de 731,20 € après présentation des justificatifs à l'EURL Bar les marronniers représenté par Mme JOBARD Sophie.

**PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – MOBILISATION DU FONDS DE SOUTIEN
AUX ACTIONS DE DYNAMISATION COMMERCIALE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La création d'un fonds de soutien à destination des associations de commerçants en vue de cofinancer les actions de dynamisation commerciale a été adoptée par délibération n°2017-19.06-7 en date du Conseil Municipal du 19 juin 2017 puis modifiée par délibération n°2019-25.03-22 en date du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

Ce fonds s'adresse aux associations de commerçants qui développent des actions au bénéfice des commerces situés dans le périmètre du centre-historique du Site Patrimonial Remarquable de Montbéliard (SPR).

Sont susceptibles d'être éligibles à cette aide, les actions qui s'inscrivent dans les orientations du plan de référence pour le développement du centre-ville, par une dynamique de conquête de clientèle. Cette aide est fixée à 50% du montant des actions, plafonnée à 10 000 € maximum par action.

C'est ainsi que l'association « CAEM », Commerces Acteurs Economiques de Montbéliard, a déposé une demande de subvention pour les actions suivantes entrant dans le cadre du dispositif :

Date action	Intitulé	Dépense TTC	Aide fixée à 50% du montant des actions, plafonnée à 10 000€ maximum
6 mars – 2 mai	Points doublés	3 724 €	1 862 €
3 avril – 5 juin	Shopping gagnant	8 851 €	4 425 €
17 au 20 avril	Foire expo	696 €	348 €
6 juin	Course GDC	3 800 €	1 900 €
	TOTAL	17 071 €	8 535 €

Conformément au règlement d'attribution de l'aide, approuvé lors du Conseil Municipal du 19 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, cette action est éligible au fonds d'aide mis en place.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subvention d'un montant de 8 535 €

BANQUE DES TERRITOIRES – CONVENTION DE COFINANCEMENT POSTE MANAGER DE COMMERCE - SIGNATURE

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La Banque des Territoires a mis en place un dispositif de cofinancement des postes de Manager de commerce.

Une enveloppe de 200 millions d'euros est mobilisée pour la période 2026-2028.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Présentation d'une stratégie de redynamisation validée par la collectivité couvrant l'ensemble des polarités commerciales concernées (Centre-Ville et Quartier Politique de la Ville (QPV) ;
- Intervention du manager de commerce sur l'ensemble des polarités du territoire ;
- Fiche de poste correspondant aux attentes de la Banque des Territoires.

La Ville de Montbéliard est éligible à ce cofinancement à hauteur de 50% du coût total du poste dans la limite de 20 000 € par an.

Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes :

- Etablissement d'une convention de cofinancement entre la Ville et la Banque des Territoires ;
- Appel de fonds à la diligence du bénéficiaire ;
- Versement d'un an à la signature de la convention ;
- Présentation d'un bilan annuel d'activités.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un cofinancement de la Banque des Territoires concernant le poste de Manager de commerce, à hauteur de 20 000 € par an sur deux ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tout acte s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Décision Modificative (DM) n°1 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire. Elle a été précédée par :

- Le Budget Primitif (BP) du budget principal de la Ville adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 23 février 2026,

Les sections de fonctionnement et d'investissement nécessitent d'être ajustées afin de prendre en compte les effets de la loi de finances pour 2026 qui n'ont pas pu être anticipés. Des ajustements sont également nécessaires afin d'assurer la réalisation des actions quotidiennes et projets de la Ville sur l'exercice 2026.

La première Décision Modificative de l'exercice 2026 réajuste les prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	-35 220,67 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 509,12 €
60623 Alimentation	2 550,00 €
60631 Fournitures d'entretien	5 000,00 €
60633 Fournitures de voirie	2 500,00 €
60636 Habillement et vêtements de travail	600,00 €
6064 Fournitures administratives	300,00 €
6068 Autres matières et fournitures	20 700,00 €
611 Contrats de prestations de services	-100,00 €
61358 Locations	1 000,00 €
614 Charges locatives et de copropriété	2 929,12 €
61558 Autres biens mobiliers	6 000,00 €
6156 Maintenance	-1 650,00 €
6188 Autres frais divers	5 000,00 €
6228 Divers	13 909,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	1 500,00 €
6234 Réceptions	0,00 €
6238 Divers	0,00 €
6245 Transports de personnes extérieures à la collectivité	1 171,00 €
6251 Déplacements, voyages et missions	7 000,00 €
6261 Frais d'affranchissement	-10 000,00 €
6288 Autres	18 500,00 €
63512 Taxes foncières	1 600,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-50 000,00 €
64131 Rémunérations	-4 245,00 €
6455 Cotisations assurance du personnel	-4 675,00 €
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	-4 535,00 €
6474 Versement aux autres œuvres sociales	-3 000,00 €
6475 Médecine du travail, Pharmacie	-5 000,00 €
6478 Autres charges sociales diverses	-545,00 €
6488 Autres charges de personnel	-28 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	16 062,00 €
7391112 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	16 062,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-5 592,80 €
65568 Traitement DIB	16 000,00 €
65748 Subventions autres personnes de droit privé	-10 000,00 €
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-11 592,80 €
66 - CHARGES FINANCIERES	-74 198,99 €
66112 Intérêts - Rattachements des ICNE	-74 198,99 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-217 076,20 €

RECETTES	-252 296,87 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	20 445,66 €
6419 Remboursement sur rémunération du personnel	20 445,66 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	61 882,48 €
70323 Redevance occupation du domaine public	61 406,48 €
70878 Remboursement de frais par des tiers	476,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	60 621,00 €
73118 Autres contributions directes	19 333,00 €
73123 Taxe additionnelle sur les droits de mutation	40 000,00 €
73132 Taxe sur les pylônes électriques	1 288,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-478 173,26 €
74111 Dotation forfaitaire des communes	-295 000,00 €
741123 Dotation de solidarité urbaine	18 049,00 €
744 FCTVA	23 428,74 €
74718 Autres	3 061,00 €
7472 Régions	1 500,00 €
7473 Départements	800,00 €
74751 GFP de rattachement	7 200,00 €
747888 Autres	26 600,00 €
74833 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	-348 910,00 €
74834 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	85 437,00 €
7484 Dotation de recensement	-339,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	82 927,25 €
752 Revenus des immeubles	74 994,25 €
75888 Autres	7 933,00 €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €

DEPENSES	82 325,13 €
001 - SOLDE D'EXECUTION	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-39,65 €
2128 Autres agencements et aménagements	-17 500,00 €
21318 Autres bâtiments publics	16 000,00 €
215738 Autre matériel et outillage de voirie	-8 700,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	-20 000,00 €
21621 Biens sous-jacents	500,00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	1 683,35 €
2188 Autres	27 977,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	24 410,80 €
2313 Constructions	-21 000,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	45 410,80 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	50 000,00 €
261 Titres de participation	50 000,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	7 953,98 €
4581 Travaux exécutés d'office	7 953,98 €

RECETTES	283 381,11 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	82 977,40 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	5 000,00 €
10251 Mécénat	5 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	182 373,73 €
1311 Etat et établissements nationaux	42 322,83 €
1318 Autres	8 332,00 €
1321 Etat et établissements nationaux	131 718,90 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 076,00 €
1641 Emprunt d'équilibre	16 020,22 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	5 076,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	7 953,98 €
4581 Travaux exécutés d'office	7 953,98 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-217 076,20 €

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (hors transfert à la section d'investissement) : - 35 220.67 €

Les **charges générales** sont augmentées de 78 509.12 € avec un transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement afin de procéder à un ajustement des imputations comptables à hauteur de 41 000 €.

Aussi, une somme de 17 000 € est destinée au développement des relations internationales de la Ville avec :

- L'exposition temporaire « *Ensemble. Trésors précieux de 750 ans de rencontres franco-allemandes* » se tiendra au Hauptstaatsarchiv Stuttgart du 16 avril au 24 juillet 2026. Le service des Musées de la Ville a été contacté par le Hauptstaatsarchiv Stuttgart pour accueillir cette exposition au musée du Château en octobre 2026. Afin d'organiser cette exposition, une somme de 10 000 € est nécessaire.
- Un déplacement à Saint-Charles aux Etats-Unis (7 000 €).

Les **dépenses de personnel** sont diminuées de 50 000 € suite à une actualisation des prévisions de dépenses jusqu'à la fin de l'exercice.

Les **atténuations de produits** sont augmentées de 16 062 € afin d'ajuster le montant du reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) suite à la réception de la notification.

Les **autres charges de gestion courante** sont diminuées de 5 592 € avec divers ajustements dont des crédits supplémentaires relatifs au traitement des DIB et aux déchets de balayage, à une diminution des dépenses d'informatique en nuage et au retrait de 10 000 € de subvention dans le cadre de Cités Educatives (fin de collaboration avec l'AFEV).

Les **charges d'intérêts** sont diminuées de 74 198.99 € correspondant au retrait des intérêts courus non échus (ICNE), avec un objectif de mobilisation de l'emprunt sur le mois de décembre 2026.

Recettes de fonctionnement : - 252 296.87 €

Les **produits du service et du domaine** sont augmentés de 61 882.48 € et concernent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public non prévisibles au budget primitif (participation des restaurateurs du Port de plaisance, du Parc du Prés-la-Rose et de l'Esplanade du Château) ainsi qu'à une modification d'imputation comptable (redevances d'occupation du domaine public initialement imputées sur les baux commerciaux).

La **fiscalité locale** est augmentée de 60 621 € avec une hausse de 40 000 € de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titres onéreux (DMTO) et l'inscription de crédits relatifs aux rôles supplémentaires sur exercices antérieurs correspondant à des régularisations de taxe foncière.

Les **dotations et participations** sont diminuées de 478 173.26 €. Cette évolution fait suite, d'une part à la réception des notifications des montants de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec la suppression pure et simple de la part forfaitaire (-295 000€) et un ajustement à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (+18 049€).

D'autre part, la loi de finances pour 2026 implique également une diminution significative des allocations compensatrice de taxe foncière sur les bâtiments industriels à hauteur de -348 910 €, soit 19,3%

En contrepartie, il est alloué pour l'exercice 2026 une allocation compensatrice de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 85 437 € (état 1259).

Le FCTVA en fonctionnement est revu à la hausse (+23 428 €) suite au contrôle de la Préfecture du Doubs.

Suite à réception de notifications, notamment dans le cadre du Contrat de Ville Unique (CVU), des participations sont ajustées ou inscrites avec :

- Des participations de la CAF : 26 600 € ;
- Des participations de PMA : 7 200 € ;
- Des participations de l'Etat : 5 000 € ;
- Une participation de la Région : 1 500 € ;
- Une participation du Département : 800 €.

Les **autres produits de gestion courante** sont augmentés de 82 927.25 € et correspondent principalement aux revenus des immeubles suite à l'application des indices de révision des loyers, et à l'ajustement des recettes d'amendes administratives (dépôts sauvages).

Le chapitre des **atténuations de charges** se voit augmenter de 20 445.66 € suite à des remboursements sur rémunération du personnel supérieurs aux inscriptions du budget primitif.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : + 82 325.13 €

Les **immobilisations corporelles** sont diminuées de 39.65 € avec un transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, afin de procéder à un ajustement des imputations comptables (cf. fonctionnement).

Ce chapitre comprend également l'acquisition d'un four à poterie qui sera installé au Centre Culturel Simone Veil suite au succès de l'atelier.

Les **immobilisations en cours** sont augmentées de 24 410.80 € principalement en raison de l'ajustement des dépenses de génie civil liées à la vidéoprotection.

Une inscription de 50 000 € est prévue afin de participer à l'**augmentation du capital de la SCIC FCSM**.

Une **opération pour compte de tiers** est créée à hauteur de 7 954 € : elle correspond à la refacturation des Signalisations Lumineuses Tricolores entre la Ville et PMA.

Recettes d'investissement (hors emprunt) : + 283 381.11 €

Les **produits des cessions d'immobilisations** sont augmentés de 82 977 € correspondant à plusieurs ventes de biens immobiliers réalisées en début d'année 2026 :

- Echange entre le 33 et le 35, rue du Docteur Flamand : 44 550 € ;
- Vente de l'ancienne fourrière 16, rue Jules Grosjean : 23 000 € ;

- Vente de quatre parcelles rue du maréchal Juin pour l'aménagement des abords du collège de Bethoncourt : 11 943 € ;
- Vente d'un terrain 8, rue Pascal : 3 484 €.

Le chapitre des subventions d'investissement est abondé de 182 374 € avec :

- Une subvention de la DRAC pour le déménagement des œuvres dans le cadre de la Reconversion du site du Château à hauteur de 119 719 € ;
- Une subvention de l'ANS pour l'aire de fitness intergénérationnelle de la Petite Hollande : le solde de la subvention n'avait pas été perçu en 2025 en raison d'une divergence d'interprétation des dépenses éligibles. Par prudence, cette somme n'a pas été inscrite au budget primitif 2026. L'ANS ayant finalement procédé à son versement, il convient de l'intégrer au budget (+42 300€).
- Une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour la réfection de la toiture de l'école maternelle du Mont-Chevis : 12 000 €.

L'opération pour compte de tiers est créée également en recettes et correspond à la refacturation des Signalisations Lumineuses Tricolores entre la Ville et PMA.

III) EN CONCLUSION

La décision modificative n°1 du budget principal est équilibrée par :

- Une diminution du transfert de la section de fonctionnement la section d'investissement de 217 076.20 €
- Une augmentation de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 16 020.22 €, portant son montant total à 5 428 442.57 €, contre 5 412 422.35 € inscrit au budget primitif 2026.

La décision modificative fait par ailleurs apparaître :

- Une épargne brute de 3 533 136 € contre 3 750 213 € au budget primitif ;
- Une épargne nette de 13 136 € contre 230 223 € au budget primitif ;
- Une capacité de désendettement de 9.81 ans contre 9.24 ans au budget primitif.

Si l'affectation d'une partie de résultat 2025 en fonctionnement (400 000 €) permet d'atténuer budgétairement les conséquences de la loi de finances 2026, les niveaux d'épargnes sont impactés dans la mesure où le R002 n'est pas pris en compte dans leur calcul.

Cette situation impacte également la capacité de désendettement, qui repose sur le rapport entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette, bien que ce dernier reste inchangé.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

--oOo--

La maquette figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services idoines.

TAXE DE SEJOUR – MODALITES DE DECLARATION ET COLLECTE

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Ville de Montbéliard a institué la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} août 1997 (délibération n° 96-08/138).

Cette taxe est collectée par les hébergeurs ou par les plateformes intermédiaires de paiement (Airbnb, booking, le bon coin...) sur les personnes hébergées. Sont toutefois exonérées :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil Municipal, soit 1 € par jour.

Par délibération du 5 juin 2023 (n°2023-05.06-18), le Conseil Municipal a procédé à une harmonisation des tarifs de la taxe de séjour avec les tarifs appliqués par le reste du territoire communautaire.

Par ailleurs, une taxe additionnelle de 10% a été instaurée par le Département du Doubs à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe est collectée par la Ville puis reversée au Département.

Conformément à la délibération précitée, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle sont actuellement fixées sur une base semestrielle :

- avant le 15 juillet pour le premier semestre,
- avant le 15 janvier pour le second semestre.

Plusieurs hébergeurs ont exprimé le souhait de pouvoir procéder à des déclarations et versements mensuels, afin de faciliter le suivi de ces taxes ainsi que la gestion de leur trésorerie.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les hébergeurs à opter pour une périodicité de déclaration et versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle soit mensuelle, soit semestrielle.

RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION SINISTRE MONSIEUR RODOLPHE OUDART

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le 15 juin 2026, Monsieur Rodolphe OUDART, a stationné son véhicule rue de la Schliffe. Au moment de reprendre son véhicule, Monsieur OUDART a constaté que les deux portières droites du véhicule ont été endommagées. Un Fenwick appartenant à la Ville qui effectuait des manœuvres pour la mise en place de pots de fleurs a percuté ledit véhicule.

Il appartient à la collectivité d'instruire les demandes de réclamation des usagers et, le cas échéant, de procéder à l'indemnisation du préjudice.

Pour ne pas aggraver la sinistralité du contrat flotte de la Ville et compte tenu du montant des réparations, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la réparation du véhicule.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser le préjudice subi par M Rodolphe OUDART, soit la somme de 2 837,54 €, justifié par la production du devis correspondant du garage SAS NEDEY VALENTIGNEY.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'indemnisation du sinistre sur le véhicule appartenant à M. Rodolphe OUDART pour la somme de 2837,54 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel afférent.

--oOo---

Le protocole d'accord transactionnel figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

1) Modification du tableau des emplois

Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service
Agent polyvalent d'état civil	Adjoint administratif à TC à/c du 01/08/2026	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 01/08/2026	Etat civil
Directrice des ressources humaines	Attaché à TC à/c du 01/08/2026	Attaché principal à T/C à/c du 01/08/2026	Ressources Humaines
Chargé(e) de recrutement	Rédacteur à TC à/c du 07/07/2026	Adjoint administratif à T/C à/c du 07/07/2026	Ressources Humaines
Gestionnaire paie	Rédacteur à TC à/c du 07/07/2026	/	Ressources Humaines
Agent d'entretien	Adjoint technique à TC à/c du 07/07/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC à/c du 07/07/2026	EJE
Responsable Propreté	Agent de maîtrise principal à TC à/c du 07/07/2026	Agent de maîtrise à TC à/c du 07/07/2026	BLEP
Magasinier	Adjoint technique à TC à/c du 01/08/2026	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 01/10/2026	BLEP
Assistant de conservation -Secteur Musique et action culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à TC à/c du 07/07/2026	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 07/07/2026	Médiathèque
Policier Municipal	Gardien-Brigadier à TC à/c du 07/07/2026	Brigadier-Chef principal à TC à/c du 07/07/2026	Police Municipale

2) Promotions 2026

Pour faire suite aux promotions accordées au titre de l'année 2026 dans le cadre des lignes directrices de gestion établies pour 2021-2026, il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service
Gestionnaire des marchés publics et des actes administratifs	Rédacteur à TC à/c du 01/01/2026	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC à/c du 07/07/2026	Administration générale

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les présentes dispositions.

PERSONNEL COMMUNAL - COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG 25)

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La complémentaire prévoyance permet à l'agent de compenser la perte de salaire qu'il subit lorsqu'il est en arrêt de travail. Elle permet de maintenir jusqu'à 90 % du salaire habituel. Elle intervient notamment en cas de maladie ordinaire, en cas de longue maladie (congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie), en cas d'invalidité (exemple, retraite pour invalidité).

Sans complémentaire prévoyance, les agents peuvent subir une baisse importante de revenus en cas d'arrêt prolongé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la complémentaire prévoyance de leurs agents.

La ville de Montbéliard participe actuellement à hauteur de 10 € par agent sur le principe de la labellisation.

La couverture du risque « prévoyance » sera renforcée au 1^{er} janvier 2029 avec deux mesures :

- Suppression du recours à la procédure de labellisation et obligation de contrats collectifs à adhésion obligatoire.
- Augmentation de la participation des employeurs à hauteur de 50 % minimum du montant de la cotisation.

Le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à des contrats d'assurance groupe, négociés pour leur compte.

A ce titre, elle propose un contrat « Protection sociale complémentaire – Prévoyance » qui arrive à échéance, le 31 décembre 2026.

Actuellement, la ville de Montbéliard n'adhère pas à ce contrat. Mais le CDG 25 propose de rejoindre la procédure de mise en concurrence.

A noter que le fait de mandater le CDG 25 n'engage pas la ville de Montbéliard à adhérer ultérieurement aux contrats si les conditions proposées ne répondaient pas aux attentes. En effet, le choix définitif d'adhérer ou non à l'un et/ou l'autre des contrats interviendra ultérieurement, par délibération, après communication des résultats de la consultation.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 juin et de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de mandater le Centre de Gestion du Doubs afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2029,
- d'acter que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la ville aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**MANDATS ET EMPLOIS OUVRANT DROIT A LA POSSIBILITE D'EFFECTUER LES TRAJETS
DOMICILE-TRAVAIL AVEC LE VEHICULE DE SERVICE - ACTUALISATION**

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Par délibération n°2020-15.06-10 du 15/06/2020, le Conseil Municipal a autorisé l'utilisation de véhicules de service par le Maire, les Élus, les agents de la Ville, les associations ayant souscrit à cet effet une convention avec la Collectivité, ainsi que par les collaborateurs occasionnels de l'administration, de manière exceptionnelle, selon les modalités définies à cette occasion.

Le Conseil Municipal a par ailleurs fixé la liste des mandats et emplois justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions, et ainsi permettre les trajets domicile - lieu de travail avec le véhicule de service.

Par délibération n°2025-26.05-20 du 26 mai 2025, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour annuelle de ce dispositif.

Considérant que, conformément à l'article L2123-18-1-1 du CGCT, les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents doivent être fixées par délibération annuelle,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, la liste des mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service,

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des mandats et emplois justifiant la possibilité d'effectuer, conformément à l'annexe jointe, les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service.

Les autres dispositions des délibérations n°2020-15.06-10 du 15/06/2020 et n°2025-26.05-20 du 26/05/2025 restent inchangées

ANNEXE

Liste des mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile – lieu de travail avec le véhicule de service

1) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail, compte tenu que l'exercice du mandat Municipal le justifie et implique de nombreux déplacements :

- Le Maire

2) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail, compte tenu des contraintes et responsabilités inhérentes à certaines fonctions :

2.1) Postes avec contraintes de service, intégrant y compris des périodes d'astreintes :

- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint des Services,
- Directeur du service Bâtiments-Logistique- Espaces Publics,
- Responsable du bureau d'études service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics,
- Responsable du Centre Technique Municipal service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics,
- Adjoint au responsable du Centre Technique Municipal service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics,
- Directeur du service Environnement-Espaces Verts
- Directeur du service Systèmes d'Information,
- Chargé de projets structurants du service Systèmes d'Information,

2.2) Postes avec contraintes de service :

- Directeur du service Développement Territorial Urbanisme,
- Photographe - Service Communication,

3) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail dans le cadre de la réalisation d'astreintes uniquement :

- Responsable et adjoint au responsable Centre Technique Municipal – Electricité,
- Agents de l'équipe Centre Technique Municipal – Electricité,
- Responsable et responsable adjoint de l'équipe Centre Technique Municipal –Chauffage,
- Agents de l'équipe Centre Technique Municipal – Chauffage,
- Coordinateur du transport, des fêtes et cérémonies,
- Responsable et responsable adjoint Eclairage Public,
- Agents de maintenance de l'éclairage public,
- Responsable - Signalisation Routière/Centre Technique Municipal,
- Responsable et responsable adjoint de la voirie routière,
- Responsable de l'unité Propreté/Centre Technique Municipal (pour l'astreinte de déneigement),
- Magasinier Equipe travaux neufs - service Environnement-Espaces Verts (pour astreinte de déneigement),
- Chef de projet au bureau d'étude – service Bâtiments-Logistique- Espaces Publics (pour astreinte viabilité hivernale),
- Directeur du service Sport Animation et Vie Associative,
- Directeur adjoint du service Sport Animation et Vie Associative,
- Responsables de Pôle du service Sport Animation et Vie Associative,
- Responsable et techniciens du pôle infrastructure et utilisateurs du service Systèmes d'Information,
- Responsable et techniciens du pôle mobilité et courants faibles du service Systèmes d'Information.

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN – AVENANT N°2

Monsieur Olivier TRAVERSIER expose :

Pour rappel

Par délibération en date du 16 juin 2023, le conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur les périmètres de la délégation, , le choix de Madame le Maire de désigner la société Dalkia en qualité de délégataire de ce service public, et a autorisé le Maire à signer le Contrat de délégation.

Le Contrat de délégation a été signé le 3 juillet 2023 entre les Parties.

Conformément à l'article 2.6 du Contrat de délégation de service public, la société Dalkia a constitué une société dédiée, la société Montbéliard Energies, pour l'exécution dudit contrat.

Dans ce contrat, l'article 59 définit la tarification de vente de chaleur du Délégataire aux Abonnés.

1- Surconsommation de gaz naturel

Le réseau de chaleur de Montbéliard est historiquement et principalement alimenté par l'UIOM du Pays de Montbéliard Agglomération.

Récemment, cette usine a fait l'objet d'importants travaux de rénovation qui ont subi de substantiels retards, engendrant une interruption et une dégradation prolongées de la fourniture de chaleur.

Pour assurer la continuité du service public auprès des usagers entre novembre 2024 et décembre 2025, le délégataire (Montbéliard Energies) a dû compenser ce manque par une consommation de gaz naturel très supérieure aux prévisions.

Le coût du gaz étant supérieur à celui de la chaleur issue de l'UIOM, cette situation a substantiellement modifié l'équilibre économique du contrat initial.

L'impact net de cette surconsommation de gaz naturel entre novembre 2024 et décembre 2025 est de 197 976 €.

2- Le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne

Ce système est appelé aussi système communautaire d'échange de quotas d'émission (SEQUE-UE) ; C'est un mécanisme de droits d'émissions de dioxyde de carbone mis en œuvre au sein de l'Union européenne dans le cadre de la ratification par l'UE du protocole de Kyoto. Ainsi, à compter du 01/01/2026, les chaudières biomasse entrent dans le calcul du seuil de puissance supérieure à 20 MW, l'installation de production de chaleur du réseau de Montbéliard est donc soumise à ce dispositif.

Dans le cadre de l'intégration de la chaufferie dans le régime SEQUE-UE, le Délégataire a l'obligation de s'approvisionner en combustible biomasse selon le dispositif RED II (Renewable European Directive) assurant la traçabilité et la durabilité de la biomasse consommée.

3- Loi « Climat et Résilience »

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 instaurant un dispositif de certificats de production de biogaz (CPB), applicable au 1^{er} janvier 2026 aux fournisseurs de gaz naturel, permet auxdits fournisseurs de répercuter cette charge sur leur client

4 - La mise en application du nouveau tarif d'acheminement du gaz (ATRD7)

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a redéfini le cadre tarifaire de l'acheminement du gaz naturel (dit ATRD7) pour moderniser la facturation et refléter les coûts réels de maintenance des infrastructures. À partir du 1er juillet 2026, cette nouvelle grille tarifaire introduit un nouveau "terme de débit normalisé" pour les compteurs disposant d'un débit supérieur à 40 Nm³/h (options T1, T2 et T3).

Le réseau de chaleur utilisant le gaz naturel comme énergie d'appoint, il est directement concerné par cette évolution qui génère un surcoût structurel, indépendant de la consommation réelle de gaz.

Dans ce contexte, conformément aux mécanismes de révision tarifaire prévus au Contrat de délégation, dans ses articles 51 et 74.8, et après analyse conjointe des impacts financiers de la situation décrite, les Parties ont convenu de la nécessité de procéder à un ajustement des dispositions tarifaires du Contrat par le présent avenant, joint à la présente Municipalité.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2026, l'article 59.1 « Constitution du tarif » est modifié par les dispositions suivantes :

- Introduction d'un nouveau terme **R1_{mu}** compensant le déficit de chaleur fourni par l'UVE entre novembre 2024 et décembre 2025,
- Introduction d'un nouveau terme **R1_q** relatif au coût des quotas de CO2
- Modification du terme **R1_{bo}** permettant d'intégrer les coûts du dispositif RED II
- Intégration des nouvelles composantes CPB et ATRD7 dans le terme R1g

Le terme R1 est ainsi modifié comme suit :

$$R1 = a \times R1u + b \times R1b + c \times R1g + d \times R1f + e \times R1cog + R1q + R1mu$$

D'une part, le nouveau terme R1_{mu} (mixité usine) est créé pour compenser le manque de fourniture de chaleur issue de l'UIOM et la surconsommation de gaz sur la période de novembre 2024 à décembre 2025.

Ce complément tarifaire sera appliqué d'août 2026 à octobre 2029.

D'autre part, la composante R1_q relative au coût des quotas de CO2 est ajoutée pour tenir compte du dispositif SEQE-UE.

Enfin, le terme R1g intégrera la composante certificats de production de biogaz et son indexation sera revue pour reprendre les nouvelles dispositions ATRD7.

Le détail de ces termes est fourni dans l'avenant n°2 en annexe.

L'impact tarifaire est le suivant (date valeur février 2026 en € HT/MWh) :

Tarif R1 avant avenant n°2	48,36
Impact tarif R1mu (mixité UIOM)	1,13
Impact intégration R1q	0,02
Impact évolution R1b suite mise en place REDII	0,18
Impact évolution R1g suite ATRD7	0,39
Impact évolution R1g + R1cog suite mise en place CPB	0,14
Impact total attendu au 1er Juillet 2026 avec intégration avenant 2	1,85
Tarif R1 après avenant n°2	50,21
<i>% évolution vs prix à fin Février (phase 3)</i>	<i>3,8%</i>

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA.

--oOo--

L'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN D'INFORMATION
DE LA VILLE DE MONTBELIARD – AMENAGEMENT DE LA FACTURATION – AVENANT AU
CONTRAT DE CONCESSION**

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Par délibération du 17 octobre 2022, la Ville de Montbéliard a concédé la fourniture, l'installation, l'entretien, la mise à disposition, et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information, publicitaires et non publicitaires, sur le domaine public de la Ville de Montbéliard à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE. Le contrat de concession a été conclu pour une période de 12 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Concessionnaire verse annuellement au Concédant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) qui s'élève à 70 000,00 euros sur lesquels s'applique une révision définie dans le contrat de concession.

Afin de lisser les paiements sur tous les mois de l'année, il a été proposé au Concessionnaire une facturation mensuelle, par fractions égales, soit cinq mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes (5 833,33 €) par mois hors révision.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 lissant mensuellement la RODP due par le Concessionnaire au Concédant.

--oOo--

L'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DONNANT DELEGATION AU MAIRE**

DECISION N° 2026-045 DU 24 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

MONTANTS DES SUPPLEMENTS D'ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SORTIES FAMILLES, POUR L'ACTIVITE PROGRAMMEE LE 27 JUIN 2026

Un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important. Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 5,00 € à 20,00 € par personne habitant Montbéliard et de 10,00 € à 30,00 € par personne hors Montbéliard, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer à 10,00 € par personne habitant Montbéliard et à 20,00 € par personne hors Montbéliard le tarif applicable pour la sortie familiale le samedi 27 juin 2026 au Parc du Petit Prince à Ungersheim.

DECISION N° 2026-046 DU 16 AVRIL 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

TARIFS DE L'ACTIVITE REPAS ET SPECTACLE A LA MAISON DU PEUPLE LE JEUDI 23 AVRIL 2026.

Un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important. Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n° 2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 30,00 € par personne, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer à 13,00 € par personne le tarif applicable l'activité repas et spectacle de Meryem Benoua à la Maison du Peuple, à Belfort, le jeudi 23 avril 2026.

DECISION N° 2026-047 DU 4 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

ESTIVALES DU PRES-LA-ROSE 2026 : PRESTATIONS ARTISTIQUES ET TECHNIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS DU PRES-LA-ROSE LES SAMEDIS 18/07, 01/08, 08/08, ET 15/08 – MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

Dans le cadre des Estivales du Près-la-Rose, la Ville met en place des concerts les samedis de 18h30 à 22h30 au cours de l'été 2026 et elle souhaite faire appel à un prestataire pour en assurer la gestion artistique et technique.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une remise des offres fixée au 20 mars 2026.

Considérant les trois offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre de la société TERRA PROD est économiquement la plus avantageuse, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de prestations artistiques et techniques pour l'organisation des concerts des Estivales du Près-la-Rose pour l'été 2026 avec la société TERRA PROD, 8 rue du Tissage 25400 EXINCOURT pour un montant de 24 863,29 euros HT.

DECISION N° 2026-048 DU 3 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CITADELLE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures.

Une procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été engagée.

Considérant les 6 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'accord-cadre avec l'entreprise CONCEPTS FERMETURES (25400 AUDINCOURT) pour un montant maximum de 125 000,00 € HT, pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois.

DECISION N° 2026-049 DU 4 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE APPARTENANT A MONSIEUR DOSSO ADAMA

Le 27 mars 2026, Monsieur DOSSO Adama circulait avec son véhicule Renault Clio III dans la rue Jean-Baptiste Lamarck, lorsqu'un agent de la Ville en débroussaillant a projeté des cailloux dans la vitre avant droite qui doit être remplacée.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Monsieur DOSSO Adama accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage Auto & Co – 60 rue Pierre Marti – 25460 ETUPES.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur DOSSO Adama par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture garage Auto & Co – 60 rue Pierre Marti 25460 ETUPES, pour la somme de 508,60 €.

DECISION N° 2026-050 DU 6 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 27)

PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

La réalisation de travaux pour le projet suivant doit faire l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Ecole élémentaire de la Citadelle
- Mise en place d'une antenne radio

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour l'opération susmentionnée les demandes d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2026-051 DU 13 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

CENTRE AQUATIQUE RENE DONZE – OCCUPATION DU BATIMENT RESTAURATION-BUVETTE – ÉTÉ 2026

Un appel à candidatures a été lancé le 13 mars 2026 en vue de l'exploitation de l'espace restauration-buvette (snack-bar) au centre aquatique René Donzé pour la saison estivale 2026.

Madame Diakité FODIÉ a présenté sa candidature le 18 mars 2026 pour exploiter le lieu.

Considérant les garanties professionnelles communiquées, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de conclure et de signer une convention d'occupation précaire avec Madame Diakité FODIÉ aux conditions suivantes :

- activité autorisée : petite restauration – buvette
- caractère « intuitu personae » de l'occupation et inaccessibilité du droit d'occuper
- durée : du 17 juin au 31 août 2026
- redevance fixée à 700 € (sept cent euros) pour l'ensemble de la période.

DECISION N° 2026-052 DU 11 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N° 02 SITUE RUE DIDEROT – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MADAME PONTALBA MAEVA

Madame PONTALBA Maéva a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé rue Diderot.

Le garage n°2 situé rue Diderot est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Madame PONTALBA Maéva de louer ledit garage à partir du 7 mai 2026, en versant un loyer trimestriel de 126,00 €.

Madame PONTALBA Maéva a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Madame PONTALBA Maéva aux conditions suivantes :

- date d'effet : 7 mai 2026
- durée : 12 ans
- loyer trimestriel : 126,00 euros TVA incluse

DECISION N° 2026-053 DU 11 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

FOURNITURE, LIVRAISON, MISE EN SERVICE, MAINTENANCE DE MOYENS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION 2026

La Ville a des besoins en matières de fournitures, de livraison, de mise en service, de maintenance de moyens d'impression et de numérisation.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 31 mars 2026.

Considérant qu'une seule offre a été déposée, considérant l'absence de concurrence effective et que le prix de l'offre s'avère très supérieur aux estimations de la collectivité et pour ces motifs d'insuffisance de concurrence et d'ordre financiers et conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déclarer sans suite la consultation pour la fourniture, la livraison, la mise en service, la maintenance de moyens d'impression et de numérisation 2026.

DECISION N° 2026-054 DU 12 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS LOCATI E., WYGODA A., MADAME RIVA A. ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR GARNIER FREDERIC

Le 15 décembre 2025, trois policiers municipaux ont subi des faits d'outrages et de rébellion alors qu'ils procédaient à l'interpellation d'un individu. Ce dernier les a insultés et a montré de la résistance.

Messieurs LOCATI E., WYGODA A. et Madame RIVA A., policiers municipaux, ont été victimes de faits de violences dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville. Des plaintes ont été déposées.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumé des faits, Monsieur GARNIER Frédéric, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 14 septembre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action,
- de défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs LOCATI E., WYGODA A., Madame RIVA A., agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes,
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2026-055 DU 12 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MONSIEUR PONCATO S. ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR JACQUEMIN LILIAN

Le 22 avril 2026, un policier municipal a subi des faits de violences et de rébellion alors qu'il procédait à l'interpellation d'un individu. Ce dernier a craché volontairement au visage du brigadier.

Monsieur Sullivan PONCATO, policier municipal, a été victime de faits de violence dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à la Ville. Une plainte a été déposée.

La collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'auteur présumé des faits, Monsieur JACQUEMIN Lilian, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 7 septembre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la commune dans cette action,
- de défendre les intérêts de la Commune et de Monsieur Sullivan PONCATO, agent victime, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes,
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2026-056 DU 17 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

SOLUTION D'IMPRESSION, DE NUMERISATION, DE GESTION DOCUMENTAIRE ET DES COURRIERS – COLLECTIVITES MARCHE RESAH 2023 – R045 LOT 6

La centrale d'achat RESAH met à disposition un accord-cadre pour une « Solution d'impression, de numérisation, de gestion documentaire et des courriers – COLLECTIVITES MARCHE RESAH 2023 – R045 », Lot 6 : Solution globale d'impression y compris de numérisation et de gestion électronique des documents et des courriers avec la société Ricoh pour ses membres moyennant une cotisation annuelle de 1000.00 € HT.

Le marché regroupe l'offre de services suivants :

- les systèmes d'impression (photocopieurs et/ou imprimantes A4/A3),
- les solutions d'authentification et de gestion de parc d'impression,
- l'audit des systèmes d'impression de la collectivité,

- les presses numériques de production pour les ateliers de reprographie /Imprimerie,
- les scanners "Individuel" et/ou de "Production" pour la reprise d'archivage,
- les solutions de dématérialisation du courrier : Entrant - Circulant - Sortant (G.E.C.),
- le parapheur électronique (RGS),
- les solutions de Gestion Electronique du Document - G.E.D.

Ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard.

L'exécution du contrat nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

Considérant le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5 et L. 2125-1, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer avec la centrale d'achat RESAH sise 47 rue de Charonne - 75011 PARIS, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour une cotisation annuelle de 1000.00 € HT,
- de signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achat pour un montant maximum de 170 000 € HT sur la période débutant à la date de signature de la convention et s'achevant au 15/07/2031, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

DECISION N° 2026-057 DU 20 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

PISCINE DE PLEIN AIR – MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre de la modernisation des installations de traitement d'eau de la piscine de plein air, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique.

Une procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été engagée.

Considérant les cinq offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation pour la mission de Contrôle Technique, considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de mission de Contrôle Technique, selon la procédure adaptée, avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France sise 6 rue du Rhône 90 000 BELFORT, pour un montant de 6 900 € HT.

DECISION N° 2026-058 DU 20 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CITADELLE – OPTIMISATION ENERGETIQUE – RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ET TRAVAUX DE CHAUFFAGE – MARCHE DE TRAVAUX

Il est nécessaire, dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, de réaliser la rénovation de la chaufferie et des travaux de chauffage.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 4 mai 2026.

Considérant les trois offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché avec l'entreprise SARL RIBOULET MICHEL (25 400 AUDINCOURT) pour un montant de 78 368,50 € HT.

DECISION N° 2026-059 DU 21 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

GROUPEMENT DE COMMANDE CONCLU ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MONTBELIARD – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES VISITES ANNUELLES ET LES INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES D'ART

Sur la base de la délibération n°2025-07.07-24 du 7 juillet 2025, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de Montbéliard ont conclu une convention, datée du 17 février 2026, constituant un groupement de commande permanent dans le but de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Parmi la liste des familles d'achat détaillée dans la convention figure la construction, l'entretien et la réparation d'ouvrages d'art.

Un accord-cadre a été conclu entre Pays de Montbéliard Agglomération et la société SOCOTEC Infrastructure, dans le cadre de la convention de groupement de commande pour les « visites annuelles et inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération ».

La Ville de Montbéliard a la volonté d'avoir recours à cet accord-cadre groupé.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de souscrire à l'accord-cadre pour les « visites annuelles et inspections détaillées des ouvrages d'art sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération » conclu par Pays de Montbéliard Agglomération et d'émettre des bons de commande afférents.

DECISION N° 2026-060 DU 27 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – ETE 2026 – CONTRATS D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026.

COMPAGNIE C AND J représentée par Jérôme LABOURAYRE en qualité de président propose le spectacle de KARO le 24 juin 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

AHI NO MAS représentée par Olivier MERLIN en qualité de président, propose le spectacle de BLIZZARD CONCEPT le 25 juin et 26 juin 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de KARO « No limit», présenté par COMPAGNIE C AND J pour un montant de 1 500€ TTC, voyage compris,
- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de BLIZZARD CONCEPT « Jazz Magic », présenté par l'association AHI NO MAS pour un montant de 4 730,20€ TTC, voyage compris.

DECISION N° 2026-061 DU 23 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRATS DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DE PORTES AUTOMATIQUES 2026 A 2028

La collectivité a des besoins en matière d'entretien des portes automatiques pour les ateliers municipaux, l'Etat Civil, la Roselière, la gendarmerie et le Théâtre.

Considérant les offres de la société KDB, considérant que les contrats proposés conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard et conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les contrats de maintenance, avec la société KDB, pour une durée de 3 ans, sans reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les contrats prendront effet le 1^{er} janvier 2026.

Le montant annuel hors révision des contrats est défini comme suit :

- Pour les ateliers municipaux et la Roselière : 2 484,42 € TTC
- Pour l'Etat Civil : 231,34 € TTC
- Pour la gendarmerie : 231,34 € TTC
- Pour le Théâtre : 190,94 € TTC

DECISION N° 2026-062 DU 23 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

CREATION D'UNE AIRE MULTISPORTS AUX BATTERIES DU PARC – DECLARATION SANS SUITE

Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la création d'une aire multisports aux Batteries du Parc a été engagée en procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée le 16 février 2026.

Le projet, tel que présenté dans les pièces de la consultation, n'est pas adapté aux besoins de la collectivité.

Une redéfinition du besoin et en conséquence des pièces techniques et financières implique de lancer une nouvelle consultation afin de garantir la transparence de la procédure.

Pour ces motifs d'intérêt général et notamment de mauvaise définition du besoin et conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déclarer sans suite la consultation « création d'une aire multisports aux Batteries du Parc ».

DECISION N° 2026-063 DU 29 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

FIXATION DES TARIFS DU BAR POUR LA PLAGE DU JULES VERNE EN JUILLET ET AOUT 2026

La Ville a la volonté de solliciter une participation financière des usagers souhaitant consommer une boisson ou une glace lors de certaines activités mises en place au Jules Verne du 6 juillet au 31 juillet 2026 et du 24 au 28 août 2026.

Le coût de ces prestations ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2025-15.12-12, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire des boissons et/ou denrées vendues au bar de l'équipement culturel polyvalent du Jules Verne, par décision, dans une fourchette allant de 0,10 à 10 € HT par personne, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de fixer le prix d'une grande glace type cône à 0,90 € HT (1 € TTC) l'unité,
- de fixer le prix d'une grande glace à l'eau à 0,45 € HT (0,50 € TTC) l'unité,
- de fixer le prix des petites glaces à l'eau à 0,45 € HT (0,50 € TTC) le lot de 2 unités,
- de fixer le prix d'un verre de 25 centilitres de *diabolo* (cocktail sans alcool à base de limonade, complétée de sirop) à 0,45 € HT (0,50 € TTC) l'unité.

DECISION N° 2026-064 DU 29 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – PHASE 2 – SONDAGES GEOTECHNIQUES – HYDROGEOTECHNIQUE – AVENANT 1

Un mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes).

Par décision n°2025-158, Territoire 25 a été autorisé à signer un marché avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE (90170 ANJOUTEY), pour un montant de 39 950 € HT, pour la réalisation de sondages géotechniques (mission G2AVP).

Il est nécessaire de réaliser une mission G2PRO, faisant suite à la mission G2AVP, dans le cadre de l'avancée des études de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser Territoire 25, son mandataire, à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE (90170 ANJOUTEY) afin de procéder à la réalisation de la mission G2PRO, pour un montant de 3 500 € HT.

DECISION N° 2026-065 DU 27 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MONSIEUR DAN LAURENT

Un sinistre a eu lieu le 5 mai 2026, au cours duquel le véhicule Peugeot 207 de Monsieur DAN Laurent a percuté une barrière Croix de Saint André rue du Champ du Cerf à Montbéliard et elle doit être remplacée.

La responsabilité de l'incident incombe à Monsieur DAN Laurent qui accepte de signer un protocole d'accord transactionnel et de procéder à un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur DAN Laurent par lequel la Ville de Montbéliard déclare être entièrement indemnisée à titre définitif et à forfait et renonce à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit, et ce pour un montant de 379,94 € TTC.

DECISION N° 2026-066 DU 28 MAI 2026 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – MADAME LAURA BOUCHEZ

Un sinistre a eu lieu le 26 mai 2026 au cours duquel Madame Laura BOUCHEZ a stationné son véhicule Peugeot 108 sur la route d'Audincourt à Montbéliard, lorsqu'un agent de la Ville en débroussaillant a projeté des cailloux dans la lunette arrière et elle doit être remplacée.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Madame Laura BOUCHEZ accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage Carglass – 4 avenue de la Révolution de 1789 – 25400 AUDINCOURT.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame Laura BOUCHEZ par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture garage Carglass – 4 avenue de la Révolution de 1789 – 25400 AUDINCOURT, pour la somme de 912,29 €.

DECISION N° 2026-067 DU 9 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRATS PRISE EN CHARGE DES MISES A JOUR DES CORRECTIFS ET DES VERSIONS ASTRE RH ET ASTRE GF ET DES MODULES ASSOCIES

La Ville de MONTBÉLIARD a souscrit au contrat de maintenance auprès de la société NEXPUBLICA France pour les logiciels Astre Ressources Humaines et Gestion Financière.

La société NEXPUBLICA France propose un contrat de prise en charge des mises à jour des correctifs et des versions d'Astre RH et des modules associés à partir du 01/10/2026 pour une durée d'un an et il est compatible avec les crédits disponibles de la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de prise en charge des mises à jour des correctifs et des versions Astre RH et Astre GF et des modules associés pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2027 pour un montant de 3 275,00 € HT pour Astre RH et de 2 560,00 € HT pour Astre GF avec la société NEXPUBLICA France – 10 Rue Mozart - 92110 CLICHY.

DECISION N° 2026-069 DU 17 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CITADELLE – OPTIMISATION ENERGETIQUE – REAMENAGEMENT DE LOCAUX – MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, il est nécessaire de procéder au réaménagement des locaux.

Une procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été engagée.

Les lots n°6 à n°9 sont passés selon une procédure distincte de la susdite consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

Des bons de commande ont été émis au bénéfice des entreprises selon la procédure des « petits lots » :

- FB DEMOLITION, pour la somme de 26 900,00 € HT pour le lot n° 6 : Démolition,
- PERSONNENI Hugues, pour la somme de 17 995,00 € HT pour le lot n° 7 : Maçonnerie,
- ESPACE HABITAT, pour la somme de 20 704,72 € HT pour le lot n° 8 : Revêtement de sol,
- SEEB, pour la somme de 21 745,44 € HT pour le lot n° 9 : Electricité.

Considérant les 23 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses, conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Plâtrerie Peinture, avec l'entreprise POLE BATIMENT (25600 BROGNARD), pour un montant de 33 134,22 € HT,
- lot n° 2 : Menuiserie intérieure, avec l'entreprise MIGLIERINA BELFILS (25400 AUDINCOURT), pour un montant de 30 018,00 € HT,
- lot n° 3 : Serrurerie, avec l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIELLE SAONOISE (70240 MAILLERONCOURT-CHARETTE), pour un montant de 8 395,14 € HT,
- lot n° 4 : Plomberie Sanitaire, avec l'entreprise EIMI (25461 ETUPES), pour un montant de 13 751,85 € HT,
- lot n° 5 : Faux plafond, avec l'entreprise PERRIN (25600 VIEUX-CHARMONT), pour un montant de 7 733,12 € HT.

DECISION N° 2026-070 DU 17 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 4)

EXTENSION DES LOGES DES GARDIENS DU PARKING VELOTTE – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

Dans le cadre du projet d'extension des loges des gardiens du parking Velotte, il est nécessaire de désigner un contrôleur technique.

Une procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique a été engagée.

L'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché de contrôle technique avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION (78280 GUYANCOURT) pour le montant de 4 920,00 € HT.

DECISION N° 2026-071 DU 19 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 27)

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – 1 AU 11 RUE CLAUDE DEBUSSY - NEOLIA

Il existe un projet de résidentialisation des immeubles sis du 1 au 11 rue Claude Debussy à Montbéliard par la société Néolia et qui porte également sur les aménagements des abords situés sur des propriétés communales conformes aux objectifs de renouvellement du quartier urbain de la Petite Hollande.

Il y a la réhabilitation des auvents des entrées des bâtiments A et B sur la parcelle communale CL 176.

Des travaux portent sur les allées piétonnes du bâtiment B ainsi que les murets d'entrées dudit bâtiment sur le domaine public non cadastré communal.

Il y a également des travaux d'implantation des conteneurs enterrés sur les parcelles communales CL 201 et CL 203.

La société Néolia, pour pouvoir procéder au dépôt de l'autorisation d'urbanisme lui permettant de lancer le projet, doit recueillir au préalable l'autorisation du propriétaire du tènement municipal ci-avant décrit.

Cette décision ne vaut pas cession de foncier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser la société Néolia à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles susvisées et le domaine public non cadastré à Montbéliard, dont la Ville est propriétaire et conformément au plan annexé.

DECISION N° 2026-072 DU 22 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

TARIFS DES ACTIVITES REGULIERES ET PONCTUELLES AU CCSV SAISON 2026/2027

Vu la délibération n°2025-15.12-12 du 12 décembre 2025 portant tarification pour l'année 2026 et fixant les fourchettes tarifaires pour les activités au CCSV, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer les tarifs des activités municipales du Centre Culturel Simone Veil en centre-ville, présentées dans le cadre de la saison 2026-2027, comme suit :

ACTIVITES	Titre de l'activité / Niveau	TARIFS 2026	TARIFS 2026
		Activités ponctuelles	Activités régulières
POTERIE	Atelier découverte de la terre en famille (= 1 parent + 1 enfant de 6 à 12 ans)	50€/personne/Atelier	
POTERIE	Initiation à la céramique	100€/Trimestre	300€/An
COUTURE	Couture enfants / ados de 10 à 15 ans	8, 10, 12, 15, 18, 20 € selon le thème et le nombre de séances nécessaires à la réalisation de l'objet. Etui portable 16 septembre : 10€ Etui tablette 23 et 30 septembre : 20 € Sac banane 7 et 14 octobre : 15 € Botte de Noël 4 novembre : 10 € Boite cœur 18 et 25 novembre : 15 € Sapin mural 2, 9 et 16 décembre : 18 € Sac de sport 6 et 13 janvier : 15 € Sac chaussures de sport 20 janvier : 12 € Etui bouteille 27 janvier et 3, 10 février : 18 € Mini lapin de Pâques 3 et 10 mars : 12 € Panière à œufs de Pâques 17 mars : 10 € Boite à secrets 24, 31 mars et 7 avril : 20 € Chouchou 28 avril : 8 € Sac polochon 5, 12 et 19 mai : 18 € Sac de plage 26 mai et 2 juin : 15 €	

		Tunique printanière 9, 16 et 23 juin : 20 € Etui à lunettes de soleil 30 juin : 10 €	
COUTURE	Adultes		160€/An
TRICOT ET CROCHET	Adultes / Adolescents		100€/An
ART FLORAL	Adultes / Adolescents	35€/Personne	

DECISION N° 2026-073 DU 22 JUIN 2026 (L 2122.22 alinéa 2)

TARIFS DES ACTIVITES AU CCSV (MONTBEL'ETE : PERIODE ESTIVALE JUILLET / AOUT 2026)

Vu la délibération n° 2025-15.12-12 du 12 décembre 2025 portant tarification pour l'année 2026 et fixant les fourchettes tarifaires pour les activités au CCSV, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer les tarifs des activités municipales du Centre Culturel Simone Veil en centre-ville, présentées dans le cadre des animations proposées pendant la période estivale (juillet/août 2026), comme suit :

ACTIVITES	PERIODE	TARIFS 2026	
		Activités ponctuelles	Stages
Cartonnage	Du 6 au 10 juillet (Séances de 3h)		2€/enfant/heure Du 6 au 10 juillet Soit 30 €
Cirque en intérieur	Du 20 au 26 juillet (Séances de 2h)	8€/enfant	2€/enfant/heure Du 20 au 26 juillet Soit 28 €
Stage magie	Du 19 au 22 août (Séances de 3h) Le 23 août (Séance de 2h)		2€/enfant/heure Du 19 au 23 août Soit 28 €
Cirque en extérieur	Du 20 au 26 juillet (Séances de 1h15)	7€/enfant	2€/enfant/heure Du 20 au 26 juillet Soit 17,5€